



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



Délégation Région PACA et SUD

(sections des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, du Vaucluse, des Alpes Maritimes et du Var)

COMMISSION « ANALYSES, REFLEXIONS et PROPOSITIONS »

RAPPORT

POUR UN DISPOSITIF FRANÇAIS

DES CERTIFICATIONS

(DIPLÔMES, TITRES ET CQP)

PLUS PERFORMANT !

**1- UN ETAT DES LIEUX ACTUALISE
DE L'ENSEMBLE DES CERTIFICATIONS
GENERALES ET PROFESSIONNELLES**

**2- DES PROPOSITIONS
POUR RENDRE LES CERTIFICATIONS
PLUS COHERENTES, PLUS LISIBLES
et surtout .. PLUS EFFICACES**

Septembre 2020

PREFACE

Plus de 2,4 millions de Diplômes, Titres professionnels et CQP réussis chaque année !

Et pourtant..

Dans le contexte présent et à venir,

A QUOI SERVENT ENCORE LES DIPLÔMES ?

Question inappropriée ou inopportune ?

Aborder la question de la fonction des Diplômes et des autres Certifications, Titres et CQP, peut apparaître *quelque peu surprenant, iconoclaste pour certains, ou bien peu prioritaire dans le nouveau contexte économique et social !*

En effet, malgré des mesures gouvernementales significatives, c'est une situation de *chômage massif* qui s'annonce dès à présent avec probablement de *nombreux licenciements* suite à la déstabilisation ou la disparition de certaines Entreprises et avec par ailleurs, *l'arrivée* dès septembre à l'issue de leur parcours en formation initiale, *de plus de 800.000 nouveaux jeunes sur le marché du travail.*

L'essentiel sera donc *pour tous, de trouver ou retrouver un emploi, et parfois malheureusement quelques en soient les conditions.*

Pour autant, la question de *l'identification par les Entreprises, des compétences que jeunes ou adultes ont déjà acquis lors du recrutement reste toujours décisive !*

I- Un nouveau contexte avec à la fois, *le bouleversement économique et social, conséquence directe de la crise sanitaire, de radicales mutations technologiques* et par ailleurs, *la disparité rémanente du dispositif français des Certifications*

1-Le contexte économique et social

Quelles seront en effet les stratégies des Entreprises en cette période si particulière de chômage et donc de concurrence accrue entre les jeunes ?

Vont-elles continuer à prendre en compte pour leur recrutement et lors de la première sélection sur dossier, deux critères, *la ou les expériences professionnelles (et sociales : bénévolat, sport,..) antérieures et mentionnées dans le CV* mais également *le ou les Diplômes déjà obtenu(s)*, en particulier pour les jeunes qui n'ont souvent que pas ou peu d'expérience professionnelle ?

C'est ce que démontrent jusqu'à présent toutes les études.

Ou bien, la situation d'urgence, l'évolution du contexte économique ainsi que celle du droit du Travail inciteront-elles nombre d'entre elles à embaucher de manière plus « indifférenciée » puisqu'il leur est désormais possible de mettre rapidement fin aux contrats dès qu'il y aurait de leur point de vue « insuffisance » (possibilité désormais facilitée par les dernières Lois, y compris dans le cadre de l'apprentissage depuis la promulgation de la Loi de 2018) ?

Par ailleurs, lorsqu'il s'agira des jeunes embauchés en contrat d'apprentissage, en particulier suite aux significatives incitations financières gouvernementales, quelle durée de formation et quelle Certification leur seront-elles proposées : Diplôme professionnel ou Titre professionnel ?

Les apprentis auront-ils encore la possibilité de *non seulement s'adapter à un premier poste de travail*, (avec la préparation d'un Titre professionnel) mais également *d'acquérir les connaissances et compétences de base suffisantes pour être en capacité d'évoluer tout au long de leur vie* (avec la préparation d'un Diplôme professionnel) ? (1)

On voit donc que les modalités de recrutement des Entreprises vont probablement fortement évoluer, y compris *dans l'utilisation ou non des Diplômes ou/et d'autres Certifications en tant que l'un des critères retenus par les Entreprises*.

2- L'impact des nouvelles technologies numériques en matière de « certification » des individus

La prégnance de certains des grands acteurs numériques du GAFAM est de plus en plus importante y compris dans ce domaine, en particulier au niveau de la Commission européenne même si encore de manière discrète, avec comme projet, celle de « *certifier de manière numérique, les caractéristiques et les compétences de chacun* ».

Il n'est bien pas question ici de refuser *les apports du numérique lors de démarches de véritables évaluations des compétences*, mais de *les intégrer de manière circonstanciée*.

Il s'agit donc d'identifier plus globalement *quel sera l'impact d'une telle perspective avec ses incidences*, aussi bien sur le plan *économique, éducatif, culturel et du droit* et même sur le plan *géopolitique*.

En effet, de telles démarches ne renvoient-elles pas à une certaine nouvelle pensée « magique » qui *permettrait de réduire chaque être humain à son « profil numérique »* avec toutes les questions ainsi posées : qui porte la responsabilité de la définition de ce « profil (compétences incluses) » ? qui en décidera ? qui « l'évaluera » ? quelles en sont les modalités et la fiabilité ? qui en sera le dépositaire ? qui en gèrera les évolutions ? et au total « qui en aura la maîtrise » ? (2)

3- Un Dispositif français des Diplômes et autres Certifications globalement performant, mais disparate et jusqu'à présent peu régulé

La récente et exponentielle croissance du nombre de nouveaux Titres professionnels, proposés pour la plupart par des organismes de formation continue pour accéder au marché du CPF en application des dispositions de la Loi de 2018 (près de 800 en 2019) et ce, aux côtés des Diplômes professionnels, Titres professionnels et CQP déjà existants, *peut également interroger*.

(1) En effet en France, c'est le choix de la Certification qui détermine la durée de la formation et donc la durée du contrat de travail en alternance (en intégrant la possibilité d'une réduction au vu d'un positionnement).

(2) on peut considérer que cette vision est en cohérence pour leurs auteurs, avec une conception « algorithmique » de l'être humain, auquel, outre son évaluation et sa certification, on pourrait même greffer selon certaines dernières recherches, une « extension de mémoire », si ce n'est « d'une intelligence augmentée » avec donc une augmentation de .. compétences.

Certes, la création d'une partie d'entre eux est justifiée car ils correspondent à des métiers émergents pour lesquels aucune Certification n'existe à ce jour.

Pour autant, et alors qu'il n'existe pas encore « d'articulations » ou de correspondances entre les Diplômes, Titres professionnels et CQP déjà existants, *cette multiplication des Titres* est susceptible d'accroître la perplexité, la défiance et donc *la décrédibilisation du Dispositif des Certifications* professionnelles dans son ensemble au profit de processus d'évaluations et de certifications des individus dont la fiabilité et l'efficacité peuvent interroger.

II- En conséquence, ira-t-on vers une prochaine déstabilisation du Dispositif français des Diplômes, Titres et CQP ?

Il peut être donc légitime de s'interroger sur *l'éventualité d'une rapide ou progressive disqualification de l'ensemble des Certification* au regard de ce nouveau contexte caractérisé à la fois par *un chômage massif, le fort impact à venir des grands acteurs du numérique dans ce domaine et une disparité accrue du nombre de Certifications*.

III- Une autre perspective ..

Est-ce une analyse « excessive » ?

Il est en effet possible de considérer que *les effets de masse* à propos du nombre de Certifications réussies chaque année dans notre pays (2, 4 millions) et du nombre de personnes qui les préparent (près de 5 millions) *suffisent à éviter une telle évolution*.

On peut tout aussi bien arguer du *rôle d'étapes et de repères structurants que représentent les Diplômes généraux pour la Formation initiale* ou encore de *la fonction d'indicateurs de compétences* que représentent, peu ou prou, *les Certifications professionnelles (Diplômes professionnels, Titres professionnels et CQP) pour les individus comme pour les Entreprises* pour estimer qu'il en sera toujours ainsi !

On peut enfin considérer que *la spécificité française* de l'importance traditionnelle et culturelle de «*la diplomation* » *perdurera encore longtemps* aussi bien sur le plan économique que social et culturel.

Mais tel n'est pas notre point de vue. C'est la raison pour laquelle, il nous a semblé opportun de réaliser un Rapport *afin de proposer quelques axes opérationnels en vue d'une amélioration significative du Dispositif français des Certifications*.

Celui-ci a été réalisé par l'AFDET délégation régionale PACA, dans le cadre d'une Commission composée à la fois de Responsables du *Monde économique* et du *Système éducatif*.

Il s'est appuyé également sur des travaux menés depuis plusieurs années en relation avec des membres de différents Ministères, du CEREQ ainsi qu'avec des représentants de Branches professionnelles.

*La première partie propose **un Etat des lieux de l'ensemble du Dispositif français des Certifications** (Diplômes généraux ; Diplômes professionnels, Titres professionnels et à finalité professionnelle et Certificats de Qualification Professionnelle) en précisant leurs fonctions respectives.

Elle présente également *des données chiffrées* et par ailleurs, aborde *la problématique de la nécessaire articulation des Certifications avec le niveau européen*.

Elle donne ainsi à *chaque lecteur intéressé* l'opportunité de *disposer d'une vision globale, transversale et synthétique*.

En effet, dans ce domaine, nombre d'acteurs n'en ont trop souvent qu'une vue partielle selon leur positionnement ou/et leurs centres d'intérêt ou encore du fait d'informations trop segmentées.

*La deuxième partie présente ensuite **neuf propositions en vue d'améliorations significatives du Dispositif français des Certifications**

Ces propositions portent sur des dispositions de natures différentes, certaines à *dimension directement opérationnelle*, et d'autres sur *un plan plus institutionnel*.

Elles ont comme objectifs d'arriver :

* à *une meilleure lisibilité des Certifications dans leurs différentes fonctions et donc à une meilleure compréhension* par tous (jeunes, adultes, entreprises, organismes de formation, mais aussi, le grand public..) et

* à *une meilleure efficacité* par l'organisation de *nouvelles complémentarités entre les différentes Certifications professionnelles* (Diplômes professionnels, Titres et CQP)

Il est également proposé :

**un rééquilibrage des responsabilités entre les différents acteurs concernés en matière de certifications professionnelles* en fonction des compétences de chacun (monde économique, système éducatif, organismes de formation, ..),

et par ailleurs,

**l'instauration d'un véritable suivi évaluatif et indépendant*, mis à la disposition de tous.

IV- A la croisée des chemins ..

En bref,

**sans sous-estimer l'importance des enjeux et les stratégies propres* à chaque acteur certificateur intervenant dans ce domaine, et

**sauf à considérer qu'il n'y a désormais plus besoin de tels indicateurs de compétences* en tant que repères collectifs efficaces au profit d'une totale « ubérisation » des relations entre Individus et Entreprises,

le moment n'est-il pas venu dans la période *si difficile* qui s'annonce, de dépasser certaines logiques « parallèles » ou des contradictions stériles pour *améliorer de manière significative l'ensemble du Dispositif des Certifications*, dans l'intérêt de tous, jeunes, adultes, Entreprises, Etat, Partenaires sociaux et Collectivités territoriales ?

Il est clair que notamment la Commission de la Certification Professionnelle de France Compétences peut jouer un rôle majeur en la matière *au regard des missions qui lui sont dévolues*.

Quant à ce Rapport, il souhaite y contribuer pour sa petite part, que ce soit à *visée informative* ou/et pour *susciter échanges et débats autour de propositions*.

Roland Kastler

Coordonnateur de la Commission de l'AFDET PACA

Consultant « Conseil, Etudes et Stratégies »

INTRODUCTION

Aborder la question des Diplômes et plus largement des Certifications, est souvent perçu comme portant sur un domaine complexe, technique et en conséquence, rébarbatif !

N'est-il pas de plus, de bon ton d'affirmer aujourd'hui que « *les Diplômes ne valent plus grand-chose* », ou encore « *qu'ils ont en France, une valeur excessive* » ?

En réalité ..

Au risque d'aller à contre-courant de discours dominants, ils jouent *un rôle toujours décisif et bien plus important qu'on ne le pense*, même s'il faut à l'évidence, *les faire évoluer*.

Sait-on seulement qu'au total, ce sont *2,4 millions de Diplômes et autres Certifications* qui sont *délivrés chaque année*, et préparés par près de *5 millions* de personnes, jeunes et adultes ?

N'ont-ils donc pas encore quelque utilité, même si rien n'est inéluctable ?

Les Diplômes généraux et professionnels représentent ainsi *des repères et des étapes lors des parcours en Formation initiale*, et lorsqu'il s'agit *des Diplômes généraux*, avant tout, *en vue de la poursuite d'études*.

Les Certifications professionnelles, à savoir l'ensemble des Diplômes professionnels, des Titres à finalité professionnelle et des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) jouent pour leur part, au-delà de propos parfois convenus, *un rôle décisif en tant qu'« indicateurs de compétences » dans les relations entre Formation et Emploi*.

La détention d'un *Diplôme professionnel* est ainsi jusqu'à présent, outre parfois une étape en vue de la poursuite d'études, *un incontestable atout même si bien sûr non suffisant* pour les jeunes *lors de leur accès à un premier emploi*.

Il est par ailleurs obligatoire lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée (médecins, infirmières, artisans, pilotes, ..) afin de garantir la qualité des prestations auprès des usagers.

Quant aux *Titres à finalité professionnelle et aux CQP*, ils sont appelés à jouer un rôle plus important, pour le public jeunes en prolongement de l'obtention d'un Diplôme, et pour le public « adultes », en particulier dans le cadre du CPF « tout au long de la vie »

Le Rapport

* **Une présentation du Dispositif français des Certifications** est ici développée dans toutes ses composantes, avec *ses atouts, ses points faibles* ainsi que *ses contradictions*.

Il décrit d'abord **les Diplômes généraux** avec leur *fonction première qui est de structurer les parcours de la jeunesse en termes d'étapes et de contenus lors de leur Formation initiale*.

Il aborde ensuite de manière plus spécifique, **les Certifications professionnelles** dans leur diversité, à savoir *les Diplômes professionnels, les Titres professionnels ou à finalité professionnelle* ainsi que *les Certificats de Qualification Professionnelle*, en précisant leurs fonctions respectives.

Ce Rapport propose notamment de mesurer *l'importance des fonctions que ces différentes Certifications ont à jouer* sur le plan économique comme social, dans le contexte à venir, à la fois post- pandémie et au cœur de majeures mutations technologiques *par leur contribution en vue d'une élévation ou/et une adaptation des compétences des jeunes comme des adultes*.

***Les propositions d'amélioration significatives** présentées en deuxième partie sont de deux ordres :

- les trois premières visent à *rendre les Certifications dans leur ensemble, générales comme professionnelles, plus lisibles*, et donc plus compréhensibles,
- les six propositions suivantes visent à *l'instauration progressive d'un Dispositif des Certifications professionnelles, plus cohérent et donc plus efficace*, car alors organisé autour d'indispensables complémentarités (avec équivalences ou/et spécialisations) entre *Diplômes professionnels, Titres professionnels, Titres à finalité professionnelle et CQP*.

Pour autant, ces propositions ne prétendent à aucune exhaustivité.

Elles n'abordent pas en particulier *la problématique de la fiabilité et de la nécessaire autonomie des processus d'évaluations* (1).

N'est pas non plus ici abordée *la question d'une utilisation circonstanciée et fiable des nouvelles technologies numériques en matière de Certification*.

(1) Il s'agit notamment du développement de situations certificatives lorsque c'est uniquement le formateur qui évalue ses propres apprenants, et en conséquence s'évalue quelque peu lui-même quant à son efficacité pédagogique.

De plus, même si l'on peut faire confiance à sa déontologie, grande est la pression *lorsque ce sont ces résultats qui déterminent le financement ou non de l'organisme dont il dépend*.

Ces propositions se situent simplement dans une perspective humaniste autour d'un *Dispositif de Certifications rénové*.

Celui-ci pourra alors permettre à chaque individu de *s'appuyer, s'il le souhaite, sur la ou les Certifications qu'il aura réussies, fiables et reconnues par les Entreprises et la Société*, plutôt que de se retrouver à essayer de convaincre seulement par des discours ou/et avec la présentation de documents sans preuve.

SOMMAIRE

A – UN ETAT DES LIEUX « PANORAMA » DE L'ENSEMBLE DES CERTIFICATIONS EN France	page 10
I- Une présentation des <i>Diplômes généraux et professionnels</i>	page 11
II- Une présentation des autres Certifications professionnelles	page 24
<ul style="list-style-type: none"> - <i>les Titres professionnels et à visée professionnelle</i> - <i>les Certificats de Qualification Professionnelle</i> 	
III- L'impact des Diplômes professionnels, des Titres et des CQP sur les Formations, les Emplois et plus largement la Société:	page 28
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Fonctions respectives et Publics</i> - <i>Nombre de Diplômes professionnels, de Titres et de CQP délivrés par an</i> - <i>Diplômes, Titres, CQP et Classifications</i> - <i>Diplômes, Titres et CQP et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</i> 	
IV- Les transformations récentes et significatives	page 33
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Des évolutions opportunes</i> - <i>Des interrogations</i> 	
V- La Commission de la Certification Professionnelle	page 37
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Ses Fonctions</i> - <i>Des Enjeux majeurs</i> 	
VI – En bref..	page 40

B- NEUF PROPOSITIONS **page 41**

I-Trois propositions pour :

Rendre plus lisible, l'ensemble des Diplômes généraux et professionnels

Propositions n°1, 2 et 3 **page 42**

II – Six propositions pour :

***Rééquilibrer* les responsabilités entre le Monde économique et le Système éducatif lors de la création et de la rénovation des Diplômes professionnels**

Propositions n° 4 et 6 **pages 47 et 49**

Organiser une mise en cohérence globale de l'ensemble des Certifications professionnelles afin de développer leurs articulations et complémentarités

Propositions n° 5 et 7 **pages 48 et 50**

Mettre en place d'un dispositif global de suivi et d'évaluation de leur efficacité,

Proposition n° 8 **page 50**

Développer une véritable information auprès du grand public

Proposition n° 9 **page 51**

C- ANNEXES

Annexe 1 – Niveaux de Formation et Niveaux de Qualification **page 53**

Annexe 2 – Schéma synthétique les Diplômes et le Système éducatif **page 60**

Annexe 3 – Nombre de Diplômes délivrés chaque année avec répartition par catégories, types et niveaux de Diplômes (généraux et professionnels)

page 61

Annexe 4 – Modalités de création d'un Diplôme professionnel

page 62

Annexe 5 – Schémas - Proposition n° 5 - Exemples

page 63

Ce Rapport est également téléchargeable sur
<http://debat-formation-professionnelle.fr>

A-UN ETAT DES LIEUX DU DISPOSITIF FRANÇAIS DES CERTIFICATIONS (DIPLÔMES, TITRES ET CQP)

***Une fonction essentielle,
pourtant souvent décriée,
et au cœur d'enjeux qui les dépassent***

« *Les Diplômes* » ne servent plus à rien »,

« *L'essentiel, ce sont les Compétences et non les Diplômes* »,

« *Mettons à la place, d'autres Certifications ou des Blocs de compétences* »,

« *Il suffirait de numériser les compétences de chacun* », ..

Tels sont, à titre d'exemple, quelques propos souvent convenus, certes en partie justifiés ou compréhensibles, mais trop souvent fondés sur *une méconnaissance* et autour *d'enjeux qui dépassent les Diplômes ou plus largement les différentes Certifications*.

L'objet de cette première partie est donc de proposer une présentation de *l'ensemble du Dispositif français des Certifications (les Diplômes, les Titres et les CQP)*, quant à *leurs objectifs, leurs contenus, leur mode de création, leurs publics respectifs* ainsi que *leur impact respectif sur les formations initiales et continues* et d'autre part sur *l'Emploi*.

I- LES DIPLÔMES

« **OBJECTIFS, CONCEPTION, ORGANISATION,**
et IMPACTS RESPECTIFS DES DIPLÔMES GÉNÉRAUX ET PROFESSIONNELS »

1 – Deux principales fonctions, et donc .. deux types de Diplômes

Il est essentiel de distinguer quand on évoque « les Diplômes » :

- **les Diplômes généraux** conçus pour la Formation générale et technologique initiale, en tant qu'objectifs de formation et marqueurs d'étapes *en vue d'une poursuite d'études*, et
- **les Diplômes professionnels** conçus en priorité pour faciliter, *un premier accès au marché du travail* à l'issue de la Formation professionnelle initiale, même s'ils peuvent également de manière seconde, *représenter une étape en vue d'une poursuite d'études en priorité dans la voie professionnelle (scolaire, étudiante ou par apprentissage) et même parfois, générale.*

Ils peuvent également faciliter pour les adultes et « tout au long de la vie », *l'accès à un nouvel emploi ou une évolution de carrière.*

Réfléchir à l'efficacité du système éducatif à l'égard de la formation et de l'emploi nécessite donc de s'interroger *d'abord* sur les fonctions des diplômes :

- *au sein du Système éducatif* puisque *les Diplômes généraux* servent de *repères et d'étapes* tout au long des parcours en Formation initiale. et tout autant
- *au sein de la Société*, puisque *les Diplômes professionnels* visent à être des « *indicateurs de compétences* » toujours fortement utilisés en France, notamment pour les jeunes, et quoiqu'il en soit ici ou là affirmé, lors de la première sélection par CV lors d'embauches par les Entreprises.

Mais quels Diplômes professionnels ?

Le terme de « *Diplôme professionnel* » est utilisé dans ce Rapport *pour tous les niveaux de qualification et de formation et pas seulement* pour les deux premiers (CAP et Baccalauréats professionnels), dès lors qu'il s'agit pour tous, du même objectif.

Par ailleurs, les « *Diplômes technologiques* » sont *repositionnés* ici selon leur finalité première :

- *les Bacs technologiques* en tant que *Diplômes généraux* puisque marqueurs d'étapes pour poursuivre des études, et
- *les BTS* en tant que *Diplômes professionnels* puisque conçus en priorité pour accéder au marché du Travail,

En d'autres termes, *si l'on se place du point de vue des jeunes (ou des adultes),*

- Préparer un Diplôme général permet d'acquérir les connaissances (ou/et compétences) générales de base nécessaires pour *poursuivre des études générales, accéder en temps utile à une formation professionnelle, et devenir de futurs citoyens autonomes et responsables,*
- Préparer un Diplôme professionnel permet d'acquérir de premières compétences professionnelles tout en complétant sa formation générale de base *afin de faciliter un accès au marché du travail et éventuellement poursuivre par la suite.*

Une Compétence (terme devenu depuis quelques années, un véritable concept trop souvent flou, « passe-partout » ou mot « valise ») est ici définie comme correspondant à :

« Un *ensemble de savoirs* (ou connaissances), *savoir-faire* (ou habiletés) et de *savoirs-être* (ou attitudes), mobilisés dans une *situation caractérisée*, et donc *évaluable en référence à cette situation* ».

2- La fonction des Diplômes lors du parcours des jeunes en Formation initiale

« simple application du contenu des formations » ou « par effet-retour, détermination de leurs contenus »?

Pendant de nombreuses années, les concepteurs des Programmes scolaires ont conçu les Diplômes en particulier pour la voie générale, autour de la définition *d'un ensemble (et même d'une accumulation) de connaissances*. Ce principe induit l'application d'une chronologie des programmes à terminer en totalité avant la présentation des élèves aux épreuves terminales.

Désormais, c'est de plus en plus, la définition de chaque Diplôme *décliné en compétences à acquérir* qui *détermine ensuite les objectifs et contenus de formation, en particulier pour les Diplômes professionnels*, et non l'inverse.

Une telle organisation des apprentissages en terme de compétences déclinées dans le Référentiel national du Diplôme qui est complété par des programmes nationaux en tant que repères, assure de plus, à l'enseignant, *une relative liberté pédagogique* et favorise *la diversification de ses démarches pédagogiques*.

C'est ainsi que le *Système éducatif évolue également grâce à la transformation progressive de la conception et des contenus des Diplômes*.

En effet, dès que l'on crée ou modifie le contenu d'un Diplôme, on observe une évolution en premier lieu, du contenu des formations correspondantes, mais également celle, certes progressive, des démarches pédagogiques.

Ceci est particulièrement observable lorsque les Diplômes correspondent à des secteurs où les technologies et techniques associées se transforment eux-mêmes très rapidement.

Les Diplômes et l'ingénierie qui leur est associée représentent ainsi l'*un des leviers essentiels pour faire évoluer l'ensemble du Système éducatif* en particulier en Formation initiale, que ce soit pour les Lycéens, les Etudiants ou les Apprentis.

3- L'accès à un premier Diplôme professionnel par la Formation initiale est *un Droit*

Quel que soit le niveau atteint à l'issue de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, un élève doit avoir *la possibilité de poursuivre une Formation initiale* jusqu'à ce qu'il obtienne une *première qualification*.

C'est un droit depuis la Loi de 1989, conforté en 1993 puis en 2002, et ce, quel que soit le niveau, depuis le premier niveau de qualification (niveau 3 - CAP) jusqu'aux différents niveaux de qualification correspondant aux niveaux universitaires.

Par ailleurs, une disposition d'une autre nature a été prise dans le Code du Travail en 2009 (article L6111-1) puis enrichie par la Loi de 2018 « pour avoir la liberté de choisir son avenir professionnel ». Le Code du travail définit ainsi la Formation professionnelle tout au long de la vie comme une obligation nationale qui vise à permettre à chacun de *progresser (au moins) d'un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle* (c'est à dire après la Formation Initiale) et depuis la création du Compte personnel de Formation en 2013 en mobilisant celui-ci.

4 -Les Diplômes généraux

L'Education Nationale définit pour le second degré, les contenus des Diplômes généraux pour chaque discipline puis soumet ceux-ci pour validation au Conseil Supérieur des Programmes (CSP).

L'évaluation du candidat s'appuie sur l'acquisition des compétences nécessaires pour pouvoir poursuivre ses études. L'acquisition du diplôme est en effet obligatoire pour la plupart d'entre eux pour intégrer une formation préparant à un diplôme de niveau supérieur.

Les principaux Diplômes généraux (que l'on peut dénommer également Diplômes intermédiaires en vue de poursuite d'études) sont indiqués ci-après par niveaux de formation croissant.

Les plus importants sont :

- **le Diplôme national du Brevet (DNB)** (soit l'ex -**Brevet des Collèges**) dont l'obtention marque l'étape de fin du Collège, (Niveau 2) (1)
- **le Baccalauréat général ou technologique** dont la réussite marque la fin de l'étape du parcours du Secondaire en Lycée (Niveau 4) (1)
- **le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)** qui marque la fin d'un parcours en IUT relevant de l'Université (Niveau 5) (1)

(1) voir en Annexe 1 page 53, les précisions portant sur les définitions des niveaux et des nomenclatures en France comme en Europe.

- **la Licence générale**, objectif de fin du premier cycle universitaire, (Niveau 6) (1)
- **le Master 1**, objectif de fin de deuxième cycle (Niveau 6) (1)

Précisions :

- On peut également mentionner le DAEU qui permet d'accéder à l'Enseignement Supérieur sans avoir obtenu un Baccalauréat
- Le DUT présente jusqu'à présent, une double dominante : à la fois vers une poursuite d'études et en vue d'une insertion professionnelle (voir plus loin les Diplômes professionnels)

Les Diplômes généraux permettent ainsi de « baliser » les parcours en Formation initiale.

Leur préparation représente donc pour les élèves ou les étudiants, un objectif de formation en soi, même si intermédiaire en tant qu'*étape*. C'est la raison pour laquelle on peut parler ici de Diplômes à vocation *dominante de poursuite d'études*.

Certains peuvent également représenter dans certains cas pour des Entreprises, *un repère quant à la détention de compétences générales nécessaires utilisé lors du recrutement pour certains métiers*.

Un Schéma simplifié des Formations et des Diplômes permet d'en avoir une vue d'ensemble. Il est présenté en Annexe 2 page 60

5- Les Diplômes professionnels

Ils sont conçus, quel que soit le niveau, avec comme objectif premier (même si non exclusif), *un accès au monde du travail* (ou/et pour une progression de carrière).

Ce sont les Ministères dont principalement *le Ministère de l'Education Nationale et les Universités* mais aussi *nombre d'autres Ministères* tels que ceux de *l'Agriculture, de la Santé, de la Culture, de Jeunesse et des Sports* et des *Armées* qui délivrent des Diplômes professionnels.

Dans l'impossibilité de présenter ici l'ensemble des Diplômes délivrés par tous ces Ministères, voici une typologie *simplifiée* de ceux des Diplômes professionnels qui sont délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et par les Universités, présentés dans un ordre croissant selon leur niveau :

- **Le CAP** au niveau 3 (2)
- **Le Baccalauréat professionnel**, au niveau 4 (2)
- **Le Brevet professionnel (BP)**, également au niveau 4 (2)
- **Le Brevet de technicien supérieur (BTS)**, au niveau 5 (2)

(2) voir en Annexe 1 page 53, les précisions portant sur *les définitions des niveaux de formation et de qualification des nomenclatures en France et en Europe*.

■ **Le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)**, au niveau 5 (2)

nb : un certain nombre de DUT sont en effet également reconnus sur le marché du travail même si une grande majorité d'étudiants titulaires de ce diplôme font le choix d'une poursuite d'études, le plus souvent pour préparer une Licence professionnelle

■ **La Licence professionnelle**, au niveau 6 (2)

■ **Le Master pro (ou Master 2)** au niveau 7 (2)

■ **Le Diplôme d'Ingénieur** au niveau 7 (2)

■ **Le Doctorat de recherches** au niveau 8 (2)

Précisions :

- **Le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)** sera créé à partir de la rentrée de 2021 au niveau 6 européen, soit au même niveau que les Licences Professionnelles (et donc à Bac +3 au lieu de Bac+2 si l'on se réfère au parcours en Formation initiale).
- Un certain nombre d'Organismes privés ont créé des **Bachelors** positionnés au niveau 6 qui sont jusqu'à présent, sans reconnaissance par le Ministère de l'Education Nationale

Tous les Diplômes professionnels sous la responsabilité des différents Ministères sont regroupés *par domaines* qui correspondent chacun à un secteur d'activités économiques.

Puis au sein de chaque domaine, les Diplômes Professionnels sont déclinés *par spécialités*.

On dénombre ainsi en 2020 pour les Diplômes délivrés par l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur (*) :

- **près de 200 spécialités de CAP**
- **112 spécialités en Bacs pro**
- **près de 60 spécialités en BP**
- **145 spécialités en BTS**
- **152 spécialités de DUT**
- **1908 spécialités de Licences professionnelles**
- **250 spécialités de Master pro**

(*) sources : sites du MEN et de l'Enseignement Supérieur

Les Diplômes professionnels et les voies d'accès

Les Diplômes professionnels sont accessibles :

- après leur préparation en Formation initiale :

*sous statut scolaire ou étudiant au sein d'Établissements différents selon le niveau :
Lycées Professionnels, Lycées Généraux et Technologiques, Universités dont IUT, Grandes Ecoles..

ou

*dans le cadre de l'Apprentissage, avec *des Centres de Formation d'Apprentis, privés ou publics*

- après leur préparation en Formation continue avec *des Organismes de formation d'adultes publics ou privés*

ou/et

- plus directement par *la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)* (voir page 31)
(avec ou sans formation continue)

Plus précisément :

* *Les CAP, les Baccalauréats professionnels et dans certains cas, des BTS* peuvent être préparés en Lycée professionnel, en apprentissage (CFA), ou par la formation continue et sont accessibles par la VAE.

* *Les Brevets Professionnels* sont préparés en apprentissage (CFA).

* *Les BTS* peuvent être préparés en Lycée général et technologique, en apprentissage (CFA) ou par la Formation continue et sont accessibles par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

* *Les DUT* peuvent être préparés en Institut Universitaire de Technologie (IUT) relevant d'Université, en apprentissage (CFA) ou par la formation continue, et sont accessibles par la VAE.

* *Les Licences Professionnelles* peuvent être préparées en Université, en Lycée général et technologique (par sous-traitance avec une Université), en apprentissage (CFA) ou par la formation continue, et sont accessibles par la VAE.

* *Les Master Pro* peuvent être préparés en Université, en apprentissage (CFA) ou par la formation continue, et sont accessibles par la VAE.

* *Les Diplômes d'Ingénieur* peuvent être préparés en Ecole d'Ingénieur, en Université, en apprentissage (CFA) ou par la formation continue, et sont accessibles par la VAE

* *Les Doctorats* peuvent être préparés en Université, ou par la formation continue.

Les Diplômes professionnels sont désormais (presque) tous déclinés en compétences et réorganisés sous la forme de blocs de compétences

L'analyse des contenus de leurs référentiels qui structurent les Diplômes professionnels met en évidence leur définition sous forme de *compétences professionnelles et générales*.

En effet, en France et à la différence d'autres pays, chaque Diplôme professionnel intègre une *part importante de compétences générales* (jusqu'à 50% pour les Baccalauréats professionnels), qu'elles soient présentées et donc à acquérir en tant que telles *ou* à développer lors de l'acquisition de compétences professionnelles.

Il est à espérer que *le consensus républicain autour d'un tel choix* perdurera afin que les jeunes puissent continuer à acquérir également ces compétences générales tout au long de leur formation initiale, et donc y compris professionnelle, afin de *leur permettre de faire face ensuite à toutes les évolutions à venir* (3).

Les Diplômes professionnels sont désormais et progressivement réorganisés en *Blocs de compétences*, ce qui représente *une évolution majeure* aussi bien quant à leur pertinence et efficacité que dans l'éventualité d'une mise en complémentarité avec d'autres Certifications professionnelles.

Par ailleurs, *les Diplômes professionnels* sont conçus afin de faciliter, pour ceux qui le souhaitent, et même si leur finalité première est l'accès au monde du travail, *une poursuite d'études*, dans le cadre de la Formation initiale ou plus tard, en Formation des adultes (ou/et par l'intermédiaire d'une VAE).

C'est pourquoi on peut parler de Diplômes à vocation *dominante* d'insertion professionnelle, mais *non exclusive*.

Le Schéma présenté en annexe 2 page 56 permet de repérer également le positionnement des différents *Diplômes professionnels* au regard de l'accès à un Emploi et par rapport aux parcours en Formation initiale, de formation continue ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Il donne ainsi l'occasion d'avoir une première vision *globale du positionnement respectif de l'ensemble des Diplômes généraux et professionnels* par rapport au système de formation et à l'emploi.

(3) une question de fond est ainsi soulevée par une des dispositions de la Loi du 5 juillet 2018 qui indique que l'on peut préparer indifféremment dans le cadre de l'Apprentissage, un Titre professionnel à la place d'un Diplôme professionnel, avec *en conséquence* pour des jeunes encore en Formation initiale, *un objectif plus restreint et une durée de formation disponible fortement réduite*.

6 -Le nombre de Diplômes généraux et professionnels délivrés

Chaque année - fait peu connu -ce sont au total près de **2,4 millions de Diplômes** qui sont réussis.

Il est intéressant de mettre ce nombre en regard avec celui de la population française, soit près de 70 millions d'habitants.

Leur répartition sur les dix dernières années est de l'ordre de :

- **62 % de Diplômes généraux** (ex : en 2018, 527 396 Diplômes généraux)

et

- **38 % Diplômes professionnels** (ex: en 2018, 859 023 Diplômes professionnels).

Les données plus détaillées ainsi que la répartition par catégories de Diplômes sont présentées en annexe 3 page 55.

7 - L'impact des Diplômes généraux et professionnels sur la *Formation, le Marché du Travail* et plus largement, pour la *Société*

Diplômes généraux et formation des futurs citoyens ?

On a vu que le contenu des diplômes généraux à vocation principale de poursuite d'études est déterminé pour l'essentiel en référence aux programmes de formation correspondants, même s'ils sont de plus en plus déclinés en compétences à acquérir.

Les réflexions ministérielles et les travaux du *Conseil Supérieur des Programmes (CSP)* ne permettent pas de préjuger des évolutions du contenu des Diplômes et des programmes généraux, de l'équilibre entre les différentes disciplines et de leur importance respective au sein des horaires scolaires ainsi que sur les modalités d'examen.

Le législateur doit trouver quant aux procédures d'évaluation, des compromis opportuns entre :

- la garantie de fiabilité et de neutralité* que représentent les modalités spécifiques d'organisation des examens (mêmes sujets nationaux pour les épreuves des principaux diplômes, corrections anonymes pour éviter les situations où des professeurs corrigent les copies de leurs propres élèves, etc.) et
- *le coût de l'organisation des examens* selon les modalités retenues.

Diplômes professionnels et efficacité sur le Marché du Travail ?

Il est de bon ton en France, de tenir des propos généraux et globalisants, *excessivement laudateurs* ou à l'inverse, *très critiques* à propos des « Diplômes », tant ils sont porteurs d'enjeux-économiques comme-sociaux, *sans que l'on sache s'il s'agit des Diplômes généraux ou/et professionnels.*

Le propos le plus couramment affiché est celui de « l'inefficacité des Diplômes sur le marché du travail ».

Si l'on évoque des seuls Diplômes généraux, à l'évidence ce propos est exact puisqu'ils ne sont point conçus dans cet objectif, tout du moins à court terme !

Et .. si l'on évoque indifféremment l'ensemble des Diplômes, les statistiques en sont bien entendu faussées puisqu'elles intègrent les Diplômes généraux

Par contre, la question est tout à fait opportune *si l'on évoque les Diplômes professionnels*.

Et pour que cela est un sens, cet effet doit être mesuré, non seulement à court mais également à moyen terme.

Les trois tableaux suivants permettent d'apprécier *l'effet de la détention d'un Diplôme professionnel sur l'accès puis le maintien dans l'emploi* après la sortie de la Formation initiale, non seulement à court terme (7mois), mais également après quelques années (1 à 4 ans) et à long terme (7 ans).

Taux d'emploi des jeunes sortis de formation initiale **7 mois après l'obtention du Diplôme professionnel**

(données février 2018) (*)

sans diplôme réussi (de niveau au moins CAP) :

de **20 %**(parcours scolaire) à **44%** (parcours apprentissage)

après CAP réussi :

de **35%** (parcours scolaire) à **67%** (parcours apprentissage)

après Bac pro réussi

de **50%** (parcours scolaire) à **74%** (parcours apprentissage)

après BTS réussi

de **67%** (parcours scolaire) à **83 %** (parcours apprentissage)

(*) source : MENJ-MESRI-DEPP, enquêtes IVA et IPA

Taux d'emploi des jeunes sortis de formation initiale **1 à 4 ans (en moyenne) après l'obtention du Diplôme professionnel**

(données 2018)(*)

sans diplôme réussi (de niveau au moins CAP) :

33%

après CAP réussi :

62%

après Bac pro réussi

70%

après BTS réussi

82%

(*) sources :INSEE -MENJ-MESRI-DEPP, enquêtes emploi

Taux d'emploi des jeunes sortis de formation initiale
7 ans après l'obtention du Diplôme professionnel
 (données 2017) (*)

sans diplôme (réussi) :

58 %

après CAP (réussi) :

73 %

après Bac pro (réussi)

84 %

après BTS(réussi)

89 %

après Licence professionnelle (réussie)

96 %

après Diplôme (bac+5) (réussi) Université

92 %

après Titre (bac+5) Ingénieur ou Ecole commerce

96 %

après Doctorat (réussi)

96 %

(*) sources :INSEE -MENJ-MESRI-DEPP, enquêtes emploi

Ces données recueillies à l'issue de larges enquêtes et régulières menées notamment par le CEREQ mettent en évidence :

- **l'effet positif de la détention d'un Diplôme professionnel** pour une première embauche par les Entreprises (quel que soit la voie de formation suivie),
- **une correspondance positive avec le niveau du Diplôme professionnel obtenu,**
- **la plus value de l'Apprentissage pour un accès à l'emploi,**
**en particulier à court terme*
 et
** de manière moindre (ou parfois inversée) à moyen terme.*

Au-delà des discours convenus, le pragmatisme et le réalisme des Entreprises !

Ces données statistiques mettent donc en évidence que pour la plupart des Entreprises, *la détention d'un Diplôme professionnel est l'un des principaux - mais bien entendu pas le seul critère de recrutement -souvent lors de la phase de présélection.*

En effet la « réalité prend le dessus » lorsqu'il s'agit des jeunes arrivant sur le marché du travail à l'issue de la Formation initiale, soit près de 900.000 jeunes par an, car les Entreprises n'ont que peu de critères – tout du moins lors de la première étape de sélection sur CV - pour apprécier les compétences des candidats.

La détention ou pas de *tel ou tel Diplôme professionnel* est ainsi utilisée notamment lors de *la première* sélection au moment de l'examen des dizaines ou centaines de CV reçus lors de chaque proposition de poste à pourvoir.

La plupart des Entreprises n'ont pas pour autant une connaissance approfondie des détails des compétences correspondant à chaque Diplôme, mais *elles se réfèrent le plus souvent à leur expérience avec des jeunes recrutés antérieurement* et qui ont réussi le même Diplôme professionnel (ou de même type ou de niveau similaire)

Ainsi la détention d'un Diplôme professionnel représente pour les Entreprises, *un repère en terme de compétences globales acquises*, d'autant que ces Diplômes sont conçus et délivrés selon des modalités pour être de valeur égale au plan national.

Ce constat va sur ce point « à rebours du sens commun » des critiques plus globales émises ici ou là par une partie des représentants du monde économique à l'égard du système éducatif initial.

Pour autant, d'autres critères importants lors des recrutements sont l'information à propos des *stages en entreprise* durant les Formations professionnelles initiales en alternance ou des *emplois éventuellement déjà occupés* par ces jeunes.

Le passage par l'Apprentissage constitue en l'occurrence, un élément très positif avec à la fois, l'obtention d'un Diplôme professionnel (s'il est réussi) et l'exercice d'une première expérience professionnelle.

Quant aux adultes, la détention d'un ou de plusieurs Diplômes professionnels peut être l'un des critères lors de recrutements aux côtés de la présentation des expériences professionnelles antérieures.

Il revêt au demeurant un facteur obligatoire lors du recrutement pour les professions réglementées.

Ainsi, on peut affirmer que la réussite d'un Diplôme professionnel représente *un atout très important même si insuffisant à lui seul*.

8- Les forces et les faiblesses du dispositif français de création et de rénovation des Diplômes professionnels

On ne souligne pas assez qu'en Europe, la France est l'un des pays les plus avancés en matière d'ingénierie des Certifications professionnelles, à savoir *la prise en compte des compétences attendues par le monde du travail dans leur contenus*, avec par ailleurs, *une approche intégrée de compétences professionnelles et générales dans ces Diplômes professionnels*.

Les Diplômes professionnels de niveaux 3, 4 et 5 sont élaborés à partir de *l'analyse des activités professionnelles du ou des métiers visés* en intégrant *leurs probables évolutions*, dès leur conception mais aussi lors de leur rénovation. (4)

(4) en vue de la réalisation du « Référentiel d'Activités Professionnelles » (le R.A.P.) qui *décrit les situations de travail et les activités exercées du métier* .

C'est ensuite « le Référentiel du Diplôme » (le R.D.D.) qui permet d'*identifier les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent*.

Un schéma présenté en annexe 4 page 62 permet d'avoir une vision synthétique de la démarche suivie.

Ce travail est conduit avec les Représentants des Entreprises en *Commissions Professionnelles Consultatives (CPC)* et avec l'aide d'experts en tant que de besoin. Chaque CPC comprend des représentants des pouvoirs publics, des employeurs, des salariés et des personnes qualifiées par leurs activités professionnelles ou par leurs recherches dans ce domaine (5).

Aucun Diplôme professionnel ne peut être créé ou modifié sans l'avis de ces Commissions.

Une des dispositions de la Loi de 2018 a fait évoluer leur composition puisqu'elles sont désormais interministérielles afin *de favoriser la concertation et les complémentarités entre les Diplômes professionnels relevant des différents Ministères*. Leur secrétariat est assuré par l'un d'entre eux selon le champ d'activités concerné.

Quant aux Diplômes professionnels de niveau 5 (DUT), 6 et 7 (Licences professionnelles, Masters pro et Titres d'Ingénieurs), ils font l'objet de *concertations associant des représentants du monde économique* selon différentes modalités.

On peut donc considérer que ce mode de création en CPC confère *une réelle fiabilité aux « indicateurs de compétences » que représentent les Diplômes professionnels à tous niveaux, même s'il convient de l'améliorer largement* (voir plus loin plusieurs propositions à cet effet)

Il est même possible de faire une analogie avec la notion de « valeur d'usage d'une monnaie » puisque *la détention d'un Diplôme* peut servir de référence pour *estimer la capacité d'un individu à occuper un emploi*, et par ailleurs, lorsqu'elle sert à *retenir un niveau de salaire* lorsque le Diplôme est identifié au sein de la grille de classification des Emplois définie par la Branche professionnelle du secteur d'activités concerné.

Ceci étant, cette deuxième corrélation est loin d'être effective dans le contexte actuel et à venir de l'emploi.

En bref, au-delà des discours souvent convenus à propos de « l'importance excessive accordée aux Diplômes », la détention d'un Diplôme professionnel constitue toujours *un incontestable atout, opportun même si non suffisant, pour accéder notamment à un premier emploi*.

Pour autant, *des améliorations significatives sont encore à mettre en œuvre* concernant non seulement les Diplômes professionnels mais également les Titres professionnels et les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) (voir plus loin), et donc *l'ensemble des Certifications professionnelles*.

Tel est l'objet de certaines des propositions présentées page 47 à 52.

(5) Composition des Commissions professionnelles Consultatives :

- Un représentant de chaque Organisation patronale représentative
- Deux représentants des Branches professionnelles concernées
- Un représentant de chaque Organisation syndicale représentative
- Six représentants de l'Etat, dont le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère du Travail et des représentants de l'enseignement
- Cinq membres associés représentant les champs professionnels dont relèvent les Diplômes et les Titres concernés

9- A propos du coût « excessif » de la passation des Diplômes

Le coût des Diplômes généraux

L'objet n'est pas d'aborder ici la question *de l'opportunité d'un maintien ou pas du Baccalauréat général ou de ses modalités d'évaluation.*

Il ne s'agit pas non plus d'analyser ici *l'importance (ou non) de ce « marqueur » pour la plupart des jeunes et de leurs familles dans la société française et celle de sa fonction (ou non), en tant que sésame donnant accès à l'Enseignement supérieur.*

Quant à la question de ses modalités de délivrance (sujets nationaux ou pas, contrôle ponctuel ou continu), elle *renvoie aux critères d'égalité ou d'équité pour tous les candidats sur un territoire donné, et d'autre part, de fiabilité (ou non) de la part d'enseignants ou formateurs lorsqu'ils sont les certificateurs pour leurs propres élèves ou stagiaires adultes*

Cette question ne peut donc être approfondie que dans un cadre plus large, y compris quant aux conséquences de telle ou telle décision en la matière sur le Système éducatif lui-même.

Le coût des Diplômes professionnels

L'organisation d'épreuves professionnelles aux côtés des épreuves de formation générale en vue de l'obtention d'un Diplôme professionnel mobilise à l'évidence des moyens importants, en matériel et matière d'œuvre, en particulier dans le secteur industriel, que ces épreuves se déroulent en ateliers d'Etablissements de formation ou en Entreprises.

Pour autant, c'est bien grâce à la réalisation de ces épreuves « in situ » que ces Diplômes constituent en quelque sorte une des principales « monnaies de référence » sur le marché du travail, tout du moins lors de la première embauche.

C'est donc au regard de cette fonction que *peuvent être appréciés les coûts à mieux contrôler, mais également par comparaison avec le coût de dispositions alternatives et de même fiabilité.*

II – LES TITRES PROFESSIONNELS, LES TITRES A FINALITE PROFESSIONNELLE et LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

**« UNE FONCTION SECONDE (en nombre) mais TRES IMPORTANTE,
EN PARTICULIER TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE »**

Les Titres professionnels, les Titres à finalité professionnelles et les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) sont conçus en tant « qu'indicateurs de compétences *professionnelles* ».

1- Les Titres Professionnels et les Titres à finalité professionnelle

Les Titres professionnels sont des Titres *relevant du Ministère du Travail*. Ils sont préparés par l'AFPA ou par des Organismes agréés par ce Ministère.

Les Titres à finalité professionnelle sont des Titres *délivrés par des Organismes privés*.

Chacun de ces Titres représente une Certification professionnelle qui correspond à des *compétences professionnelles spécifiques*.

Il atteste que son *titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances* permettant *l'exercice d'un métier*.

Tous sont conçus pour *favoriser l'accès à un emploi ou une évolution professionnelle de son titulaire*.

Les Titres professionnels délivrés par le Ministère du Travail concernent *tous les secteurs d'activités* et portent sur *les niveaux de qualification du niveau 3 au niveau 6*.

Quant aux Titres à finalité professionnelle, ils peuvent aller jusqu'aux niveaux 7 et 8.

Ils s'adressent :

- aux adultes :

* *en recherche d'emploi,*

ou

* *en situation d'emploi et cherchant à se reconvertir,*

ou

* *en situation d'emploi et souhaitant faire mieux reconnaître par leur entreprise, leurs compétences acquises,*

-aux jeunes sortis du système scolaire :

* *déjà titulaires d'un Diplôme professionnel et souhaitant se spécialiser par la préparation d'un Titre professionnel dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (ou un contrat d'apprentissage),*

ou

**souhaitant acquérir une première qualification dans un secteur déterminé.*

Les Titres délivrés par le Ministère du Travail sont organisés, comme les Diplômes professionnels, *en Blocs de compétences.*

En 2017, *7 personnes sur 10 en recherche d'emploi ont trouvé un travail après l'obtention d'un Titre professionnel (*)*

Leur création (ou rénovation) est assurée :

* pour les Titres professionnels délivrés par l'AFPA par délégation du Ministre du Travail, par *des Commissions Consultatives* associant des représentants du monde économique,

ou

* pour les Titres à finalité professionnelle par *des Organismes Certificateurs* privés selon des modalités diverses

Ils peuvent être inscrits au sein du *Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)* géré par la Commission de la Certification Professionnelle de France Compétences (voir plus loin chapitre V) aux côtés des Diplômes professionnels d'Etat présentés précédemment.

Les Titres professionnels du Ministère du Travail y sont référencés *de droit*, et donc systématiquement (comme les Diplômes professionnels délivrés par les autres Ministères).

Les Titres à finalité professionnelle font l'objet d'*une procédure d'instruction particulière* par la Commission de France Compétences.

L'inscription des Titres au RNCP (ou au Répertoire spécifique (le RS) auxquels préparent les Organismes de formation revêt une *importance accrue*, puisque *seule la préparation de ces Titres autorise l'éligibilité des formations y préparant au financement dans le cadre du Compte Personnel de Formation.*

Les Organismes de formation ayant déposé un Titre à finalité professionnelle au RNCP ont plusieurs options possibles: soit ils assurent l'ensemble du processus, de la formation jusqu'à la certification (y compris par la VAE) dans le respect des référentiels et de la réglementation, soit ils délèguent une partie du processus (formation et/ou préparation à la certification) par convention, à un ou à des partenaires.

(*) source : Ministère du Travail

Les Titres sont en voie de fort développement en nombre, suite à l'application de la Loi de 2018.

Il y a eu par exemple en 2019, près de 2200 demandes d'enregistrement au RNCP, même si elles ne sont pas toutes validées par la Commission de la Certification Professionnelle (6).

2- Les Certificats de qualification professionnelle (CQP)

Les CQP permettent de faire reconnaître les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier.

Ils sont créés par une Branche professionnelle (plus précisément par leur Commission paritaire nationale de l'Emploi).

Ils s'adressent :

- aux adultes :

* *en recherche d'emploi,*

ou

* *en situation d'emploi et cherchant à se reconvertir,*

ou

* *en situation d'emploi et souhaitant faire mieux reconnaître par leur entreprise, leurs compétences acquises*

-aux jeunes sortis du système scolaire:

* *déjà titulaires d'un Diplôme et souhaitant se spécialiser par la préparation d'un CQP dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,*

ou

**souhaitant acquérir une première qualification.*

Les CQP sont délivrés par la Branche professionnelle concernée après décision d'un jury paritaire.

Ils sont reconnus dans *les Entreprises relevant de la Branche professionnelle* qui les a créés.

Ils font alors l'objet d'une simple transmission à la Commission de la Certification Professionnelle de France Compétences.

Certains Certificats de Qualification Professionnelle peuvent également être enregistrés si souhaité, après instruction par la CCP sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (le RNCP) (ou sur le Répertoire spécifique (le RS)).

Les titulaires de ces CQP peuvent alors les faire valoir auprès d'Entreprises relevant *d'autres Branches* que celle(s) qui les ont créés.

Les Certificats de Qualification professionnelle interbranches (CQPI) sont créés au minimum par deux Branches professionnelles.

(6) voir plus loin chapitre V page 37

Ils permettent de valider des compétences professionnelles communes à des activités professionnelles similaires et peuvent ainsi faciliter la mobilité entre deux secteurs d'emplois.

La Loi de 2018 impose désormais l'attribution d'un niveau de qualification aux CQP pour leur enregistrement au RNCP, comme pour les Diplômes et Titres enregistrés dans ce même répertoire. Toutefois, les CQP ne justifiant pas de l'attribution d'un niveau peuvent demander leur inscription au Répertoire spécifique.

3-Les Titres professionnels, les CQP et leurs voies d'accès

Les Titres professionnels et les Certificats de Qualification Professionnelle *sont accessibles* comme les Diplômes professionnels, après leur préparation :

- *dans le cadre d'une formation*
ou/ et
- *par la Validation des Acquis de l'expérience (VAE)*

Ils se caractérisent par :

- *leur fonction* au regard du public auquel ils s'adressent principalement à savoir des adultes, et certains jeunes
- *le nombre de Titres ou de CQP délivrés chaque année.*

Il est ainsi possible d'apprécier *leur importance en matière d'accès ou de gestion des Emplois*, comme pour les Diplômes professionnels, ici au regard *des priorités du Ministère du Travail, des stratégies des Organismes certificateurs proposant des Titres et de celles des Entreprises et des Branches Professionnelles* ayant créé et délivrant des CQP.

Il est enfin à noter que *les Titres et CQP sont garantis comme les Diplômes, par l'Etat dès lors qu'ils sont enregistrés sur le RNCP.*

III – L’IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L’ENSEMBLE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

(DIPLÔMES PROFESSIONNELS, TITRES PROFESSIONNELS, TITRES
A FINALITE PROFESSIONNELLE et CERTIFICATS DE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE)

« *DES FONCTIONS SPECIFIQUES et COMPLEMENTAIRES* »

1-L’importance des Certifications professionnelles *selon les publics visés*

On a vu que les Diplômes professionnels, les Titres et les CQP s’adressent pour l’essentiel à *des publics différents* mais qui vont cependant *tous accéder ou relever du même marché du Travail*.

Les Diplômes professionnels sont préparés à tous niveaux (CAP, Bacs Pro, BTS, Licences Professionnelles, Master Pro, Ingénieur, Doctorat, ..) et pour la plus grande part, *par les jeunes en Formation professionnelle initiale que ce soit sous statut scolaire ou d’étudiant et par apprentissage*.

Ils leur permettent ainsi d’acquérir de *premières compétences générales et professionnelles* en alternance (que ce soit par des stages en entreprise ou avec un contrat de travail emploi-formation) afin d’accéder à un premier emploi et également *de pouvoir évoluer ensuite tout au long de leur vie*.

Les Diplômes professionnels sont également accessibles *par des adultes* dans le cadre de la Formation continue qui le souhaitent notamment par la Validation des Acquis de l’Expérience.

Les Titres professionnels, les Titres à finalité professionnelle et les Certifications de Qualification Professionnelle sont destinés pour leur part, tout du moins jusqu’à présent, essentiellement *aux publics adultes (dont les jeunes sortis du système scolaire)* lors d’une évolution de carrière ou en tant que demandeurs d’emplois.

Ils sont conçus pour permettre par leur préparation, *l’accès à un emploi avec une adaptation à un métier ou un poste de travail*.

La Loi du 5 septembre 2018 prévoit également le *développement de l’accès aux Titres professionnels également pour les apprentis*.

Cette disposition n’est cependant pas sans soulever (sauf cas particuliers) *un problème majeur*.

En effet, l'apprentissage n'autorise dans ce cas que *l'acquisition de compétences professionnelles*, alors que la préparation d'un Diplôme professionnel permet aux *apprentis de développer non seulement des compétences professionnelles mais également la poursuite de l'acquisition d'indispensables compétences générales*.

Par ailleurs, *la durée de formation autorisée est alors fortement réduite pour ces apprentis : de six mois à un an à la place de 2 ou 3 ans*.

2-L'impact des Certifications professionnelles selon leur nombre

C'est près d'un million de Certifications professionnelles qui sont délivrées chaque année !

dont 88 % en Diplômes professionnels et 12% en Titres et CQP.

NB : Ce décompte ne prend pas en compte le nombre de Titres à finalité professionnelle délivrés car *il n'existe pas pour eux et à ce jour, de statistiques (rassemblée et publiques)*.

Nombre de Diplômes, de Titres et CQP réussis

(données pour l'année 2017 (*)

1- plus de 860 000 Diplômes professionnels (d'Etat)

* 745 000 Diplômes professionnels délivrés par le *Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur* (préparés par près d'un million et demi de candidats, jeunes et adultes)

* 115 000 Diplômes professionnels délivrés par *les autres Ministères (Agriculture, Santé ; Jeunesse et Sports ; Culture, Défense,...)*

soit **88%** du total des Certifications Professionnelles

et

2- de l'ordre de 115 000 Titres professionnels et CQP

* plus de 100 000 Titres professionnels :
délivrés par le *Ministère du Travail*

* près de 15 000 Certificats de Qualifications professionnelles (CQP)
délivrés par des *Branches professionnelles*

soit **12%** du total des Certifications professionnelles

(*) Source : MEN-DEPP et enquêtes en 2017 pour les Titres et les CQP

Précisions :

Les données pour l'ensemble des Titres et par ailleurs pour les CQP sont ici indiquées à l'issue de recoupements entre différentes sources recueillies après enquêtes directes (y compris auprès du Conseil économique, social et environnemental (CESE), en l'absence de publications officielles de la part du Ministère du Travail et de certaines Branches Professionnelles.

Il en est de même pour le nombre de Certifications inscrites au Répertoire spécifique.

Ce manque d'informations précises et disponibles à propos du nombre de Titres et de CQP délivrés (en nombre et caractéristiques des publics), tout du moins jusqu'à présent (à la différence des Diplômes professionnels) est donc fortement dommageable car il rend difficile -au-delà de propos très généraux -des analyses plus précises.

Données complémentaires :

Pour ce qui concerne les Diplômes, la répartition par type de Diplôme et par niveaux, est indiquée en complément en annexe 3 page 59 pour l'année 2018.

Important : à propos du « nombre de Certifications » :

On confond trop souvent, de manière ou non volontaire, le nombre des Diplômes, Titres et CQP créés et le nombre de Diplômes, Titres ou CQP délivrés.

Or c'est bien le nombre de Certifications réellement délivrés chaque année qui est l'un des critères déterminants pour apprécier l'impact ou pas sur l'emploi de chacune d'entre elles.

Ainsi, l'impact d'une Certification délivrée à plusieurs dizaines de milliers de personnes (par exemple un Bac professionnel) n'a ainsi pas le même impact sur le marché du travail qu'une Certification délivrée à quelques dizaines de personnes.

Au total, ces données quantitatives -souvent peu connues - et même si pour certaines, insuffisamment consolidées, permettent de prendre la mesure :

- de l'impact global de l'ensemble des Certifications professionnelles
- et
- de leur importance respective,

tant à l'égard de l'Emploi que des Publics concernés
ainsi que de manière seconde,
sur les Formations professionnelles initiales ou/et continues.

3 -La place des Diplômes, Titres ou CQP dans les Qualifications professionnelles et les Conventions collectives

Les Diplômes professionnels, les Titres et les CQP sont reconnus en tant que repères de niveaux de qualification par les Entreprises lorsqu'ils sont référencés au sein des Conventions collectives négociées entre les Partenaires sociaux (patronat et syndicats) de chaque secteur professionnel.

Ils peuvent par ailleurs légitimer, un certain niveau de salaire à condition que le poste réellement occupé corresponde également à l'un de ceux indiqués dans la Convention Collective.

Les Diplômes professionnels et certains Titres professionnels jouent également un rôle décisif lorsqu'il s'agit de Professions réglementées et que *leur détention est obligatoire pour exercer le métier correspondant* (ex : infirmières ; médecins ; chauffeurs routiers, etc..)

Quant aux autres métiers non réglementés, on entend parfois dire de la part d'une partie du patronat, que *cette disposition exerce une pression « excessive » sur le coût du travail*.

Mais la réalité oblige à dire que si cette pression existe, elle est bien relative en période de chômage lorsque les embauches se font la plupart du temps « de gré à gré » avec parfois également le recrutement de personnel surqualifié pour des postes de plus faible niveau de qualification rémunérés en tant que tels ! (7).

Et comment ne pas imaginer qu'il n'en soit pas de même dans la période post-covid qui s'annonce avec comme priorité pour les jeunes, y compris avec les aides gouvernementales, la nécessité de trouver un travail et parfois à n'importe quelles conditions.

Diplômes et niveaux de salaire (une anecdote .. mais significative)

Un jeune répondant à une petite annonce pour une fonction de grutier omit volontairement de mentionner qu'il avait réussi son Baccalauréat travaux publics de peur d'un refus au regard du salaire mentionné dans la Convention collective.

Puis, au bout de deux ans et après avoir mis en évidence toutes ses compétences, il demanda à être reclassé suggérant que le cas échéant, il avait trouvé le même emploi dans une autre entreprise.

Et le chef d'entreprise le reclassa sans problème au bon niveau.

4 - L'accès aux Diplômes, Titres et CQP par la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne ayant désormais au moins un an d'expérience professionnelle (8), de solliciter l'obtention d'un Diplôme ou Titre, et d'en obtenir le cas échéant, tout ou partie.

Elle peut être initiée à *l'initiative du salarié* ou *proposée par l'Entreprise* où il travaille.

Cette modalité d'accès nécessite *la préparation d'un dossier* afin de mettre en évidence l'acquisition de tout ou partie des compétences nécessaires pour l'obtention du diplôme visé.

Ce dossier est ensuite adressé à *un jury composé d'enseignants et de professionnels du métier*. Puis, en général, *un entretien* est organisé avec ce jury.

(7) voir « *La reconnaissance des Diplômes dans les classifications de Branches, des évolutions sans révolution* » - numéro 339 du Bref publié par le CEREQ (octobre 2015)

(8) on peut considérer que *cette durée d'un an d'exercice minimal dans un métier correspondant au Diplôme ou Titre visé (après qu'elle fut de cinq ans, puis de trois ans), et ce, pour relancer la VAE* », peut devenir *contreproductive* au regard du nombre de candidats qui risquent alors d'échouer.

L'accès aux Certifications professionnelles par la VAE met donc en évidence *qu'il est possible d'acquérir tout au long de sa vie, les compétences requises pour obtenir un Diplôme, Titre ou CQP, à partir de son expérience professionnelle et sociale, et pas seulement dans le cadre d'une formation* (9).

Plus globalement, cette démarche a mis en évidence à la fois :

- *le caractère fortement valorisant pour chaque candidat de cette nouvelle modalité d'accès à une certification par :*

* *la nécessité- mais aussi l'opportunité ! - d'une analyse de ses compétences déjà acquises et de celles manquantes au regard du référentiel de la certification visée lors de sa préparation du dossier,*

* *le sentiment de fierté lorsqu'il y a réussite, en particulier pour ceux qui ont dû entrer prématurément sur le marché du travail, y compris pour des raisons financières,*

et par ailleurs,

- *l'intégration progressive de l'accès aux Certifications par la VAE de la part d'un certain nombre d'Entreprises, dans leur gestion des ressources humaines et des compétences.*

L'accès à un Diplôme ou un Titre par la VAE peut donc apporter *des bénéfices partagés pour l'ensemble des acteurs de l'Entreprise, y compris parfois en terme de reconnaissance salariale (même si cette dernière ne présente pas de caractère obligatoire).*

(9) C'est la raison pour laquelle on peut être surpris par la formulation de la Loi de 2003 qui stipule que « tout diplôme peut être accessible par la VAE, y compris donc les diplômes généraux »

Ceci étant, même si l'on constate une prise en compte de certains d'entre eux sur le marché du travail, *très peu de diplômes généraux sont délivrés par la VAE !*

IV- DES EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES

**« DES CHANGEMENTS IMPORTANTS et OPPORTUNS,
mais avec simultanément UN RISQUE MAJEUR »**

On constate que le domaine des Certifications est dans son ensemble, fort complexe notamment pour ce qui concerne les Certifications professionnelles (Diplômes professionnels, Titres ou CQP), et requérant en conséquence, *un bon niveau d'informations*, si ce n'est de connaissances *en matière d'ingénierie de certification* (ingénierie très spécifique).

Il a donc été longtemps un domaine réservé, que se sont appropriés pendant longtemps les seuls « spécialistes ».

Une meilleure appréciation progressive de son impact a cependant abouti désormais à *une prise de conscience de leur importance* notamment par le Monde économique.

Les Certifications font en conséquence *l'objet d'enjeux, de débat, de propositions multiples et de nouvelles décisions*.

1-Des transformations opportunes

***Le découpage de l'ensemble des Certifications professionnelles en Blocs de compétences**

La Loi de 2018 indique que les Certifications professionnelles doivent être constituées en « Blocs de compétences, *ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées* ».

Cette nouvelle disposition a eu comme premier objectif, *la reconnaissance et la valorisation de la notion de Compétences* à la place ou pour élargir et mettre en perspective celles plus segmentées, de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être.

Rappelons que l'on peut définir une compétence comme « un *ensemble de savoirs* (ou connaissances), de *savoir-faire* (ou habiletés) et de *savoir-être* (ou attitudes), mobilisés dans une *situation caractérisée*, et donc *évaluables en référence à cette situation* ».

Cette recombinaison et ce redécoupage de l'ensemble des Certifications professionnelles ont eu comme deuxième objectif, *le développement opportun de la possibilité pour les individus de les réussir par étapes*.

Il a été même envisagé de démultiplier (à l'infini ou presque..) les Certifications elles-mêmes en utilisant par exemple, l'obligation du découpage fort utile de toutes les Certifications professionnelles en Blocs de compétences pour essayer *d'attribuer à chaque Bloc de compétences, une valeur de Certification en tant que telle*(comme l'indiquait par exemple un arrêté du 8 mars 2017) et *non en tant que partie d'une Certification professionnelle, perspective semble-t-il heureusement abandonnée à ce jour*.

Une analyse détaillée de la recombinaison de toutes les Certifications professionnelles en Blocs de compétences est développée notamment dans deux Documents :

- « *Les Blocs de compétences dans le système français de Certifications professionnelles* » AFDET nationale et CEREQ (janvier 2018) (10)
- « *Blocs de compétences et Certifications* »- AFDET PACA (mai 2020) (11)

*** La demande d'un rééquilibrage des responsabilités lors de la création ou de la rénovation des Diplômes professionnels :**

On assiste depuis quelques années, à l'émergence de *fortes crispations* débouchant désormais sur des revendications de la part du monde économique quant aux responsabilités en matière de conception et de délivrance des Certifications professionnelles.

Certaines de ces frustrations peuvent être parfaitement comprises *lorsque des Organisations patronales regrettent leur rôle trop réduit et seulement consultatif en matière de définition des diplômes professionnels* tel que défini jusqu'à présent par le Ministère de l'Education Nationale et d'autres Ministères, même si désormais la Commission à laquelle ils participent a plus de poids puisqu'elle doit donner un avis conforme et pas seulement consultatif.

Simultanément, l'Education Nationale regrette pour sa part, *leur trop faible implication en la matière* mais avec de ce fait, une forte tendance de sa part, à *se substituer « par défaut »*.

Mais qui en est le premier responsable ? *Probablement les deux !*

En tout état de cause, *ces revendications sont justifiées* lorsqu'il s'agit du Référentiel du ((ou des) Métier(s) (dit également Référentiel d'Activités Professionnelles) dont la définition doit être établie pour chaque Diplôme en amont du Référentiel du Diplôme.

Ce sont en effet les représentants *du monde économique et les Partenaires sociaux qui sont le mieux à même d'y contribuer*, avec si nécessaire l'aide d'experts tels que ceux du CEREQ.

Le Décret du 13 septembre 2019 pourrait être perçu comme allant dans ce sens.

Or, il est totalement insuffisant car *il ne précise pas la répartition des responsabilités selon les étapes d'élaboration des Diplômes* (12).

(10) téléchargeable sur les sites du CEREQ et de l'AFDET nationale

(11) téléchargeable : <http://debat-formation-professionnelle.fr/la-commission-publie-blocs-decompetences-et-certifications/>

(12) Certaines demandes exprimées lors de la préparation du projet de Loi étaient également plus surprenantes lorsqu'il fut proposé dans un premier temps par le Ministère du Travail à la demande du MEDEF, d'attribuer aux représentants du Monde économique la responsabilité à eux seuls, non seulement de la définition *du Référentiel Métier(s) du Diplôme*, ce qui est légitime, mais également celle *du Référentiel de Diplôme professionnel*.

Or ce deuxième Référentiel intègre non seulement les domaines professionnels mais également des domaines généraux. Or le monde économique n'est pas forcément en situation pour définir ces domaines généraux.

D'où l'une des propositions présentées dans la deuxième partie de ce Rapport.

2-Des interrogations

On observe un réinvestissement important de la part d'un *certain* nombre de Branches professionnelles *en matière de Certification professionnelle*.

Quelques-unes envisagent de *retrancher les Diplômes professionnels de la grille de leur Convention collective*, considérant que les CQP pouvaient y prendre leur place.

Il est à souligner que les organisations syndicales de salariés de ces Branches ont donné leur accord (ou se sont abstenues) dès lors qu'il leur était présenté qu'il s'agissait de *leurs « propres Certifications »*.

Il est donc intéressant de savoir si l'objectif, même à ce jour non explicité, sera :

- la préparation à l'avenir par chaque jeune d'abord d'un Diplôme professionnel puis d'un CQP (en d'autres termes, une spécialisation), *ce qui peut être alors tout à fait cohérent*,
ou
- la préparation d'un CQP ou d'un Titre à la place d'un Diplôme professionnel (y compris par l'apprentissage) qui deviendrait *la nouvelle norme exigée*, notamment pour les premiers niveaux.

3 – Un risque majeur, la multiplication excessive de nouvelles Certifications pour le marché de la Formation continue (et peut-être progressivement pour l'Apprentissage)

Le développement récent et exponentiel du nombre de demandes de reconnaissance d'un nouveau Titre ou d'un Certificat déposées auprès de la Commission nationale de Certification professionnelle peut interroger dans nombre de cas, quant à leur objectif.

S'agit-il d'améliorer le Dispositif français de Certifications dans l'intérêt de tous, individus comme Entreprises ?

ou

S'agit-il seulement de demander l'habilitation d'une nouvelle Certification professionnelle pour répondre aux nouvelles normes définies par la Loi de septembre 2018, afin d'avoir le droit d'être notamment présent sur le marché du CPF en formation continue ?

Certains Organismes de formation continue considèrent donc comme plus aisé de susciter la création d'un *nouveau Titre pour leurs stagiaires*, (même si pour quelques dizaines de candidats par an), plutôt que *de les préparer à une Certification professionnelle déjà existante* telle qu'un *Diplôme professionnel, un Titre à finalité professionnelle du Ministère du Travail ou un CQP*.

Il n'est pas question ici de *contester l'intérêt de la création de nouvelles Certifications correspondant en particulier à des nouveaux métiers émergents*, même si en l'occurrence, ils sont proposés dans la plupart des cas par des Organismes de formation et non par des représentants du monde économique, et notamment des Branches professionnelles (13)

Mais on peut s'interroger sur cette logique de création de l'extension d'un marché de la Certification « *tous azimuts* », à ce jour pour la Formation continue, et semble-t-il pour l'Apprentissage, qui risque d'aboutir demain à *un ensemble de Certifications rapidement « illisible » aussi bien par les Individus que par les Entreprises.*

Une deuxième priorité ne serait-elle donc pas *d'arriver au moins simultanément à une mise en cohérence et une articulation entre l'ensemble des Diplômes, les Titres et les CQP ?*

(13) Il est à noter que la Loi de 2018 attribue au demeurant et pour l'essentiel *la fonction de Certification aux Organismes de formation* et prévoit que *ceux qui ne souhaitent pas être également Organismes Certificateurs instaurent des partenariats avec ces derniers*, en particulier par une organisation en réseaux, avec le paiement d'une « redevance » de la part de l'Organisme de formation à l'Organisme certificateur.

Cette Loi prévoit également la création d'un nouveau marché potentiel instauré auprès d'Organismes Certificateurs, à savoir celui *de la Formation des Formateurs relevant d'Organismes de formation intéressés à la préparation de leur Titre.*

V – LA COMMISSION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DE FRANCE COMPETENCES

« UNE FONCTION DEVENUE POTENTIELLEMENT CENTRALE »

La Commission de la Certification Professionnelle (la CCP) a été créée par la Loi du 5 septembre 2018 (14).

Elle est rattachée à France Compétences, nouvelle instance de gouvernance de la Formation professionnelle et sa Présidente est nommée par la Ministre du Travail.

Elle comprend 18 membres représentant les principaux acteurs concernés :

- les huit Ministères certificateurs : Education nationale, Formation professionnelle, Enseignement supérieur, Santé, Sports, Agriculture, Affaires sociales et Culture
- deux Conseils régionaux
- trois représentants des Organisations professionnelles d' Employeurs et cinq représentants des Organisations syndicales de Salariés.

Sa principale mission est *l'enregistrement des Certifications professionnelles*, pour une durée maximale de 5 ans dans les deux répertoires nationaux: le Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP) et le Répertoire spécifique (RS)

Il faut noter que *cet enregistrement prend une importance accrue* depuis quelques années du fait que les Certifications doivent être inscrites au RNCP et au RS pour être éligibles *au Compte Personnel de Formation (CPF)* créé en 2014 et activé par la Réforme de 2018.

C'est ainsi que l'on a constaté un afflux de demandes d'inscriptions qui ont été soumises auprès de la CCP par de multiples Organismes.

Les Certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP (15) correspondent à des Métiers.

Elles sont réparties *par domaines d'activités* et classées par *niveaux de qualification* (16).

Elles sont toutes organisées en *blocs de compétences*

(14) en remplacement de la Commission Nationale de la Certification professionnelle (CNCP) instituée en 2002 qui avait déjà pour mission l'enregistrement des Certifications professionnelles.

(15) en référence au Cadre National des Certifications Professionnelles

(16) voir en annexe 1 page 53, *les références de classement, par niveaux de qualification, français et européens*

Les Certifications enregistrés dans le RS relèvent de trois catégories:

- * des Habilitations obligatoires pour exercer un métier (ex : l’habilitation électrique pour travailler en sécurité),
- * des Certifications portant sur des compétences transversales à plusieurs métiers
- * des Certifications de compétences complémentaires à un métier.

L’enregistrement prend deux formes :

- un enregistrement de droit :

- * dans le RNCP pour les Diplômes et Titres professionnels délivrés au nom de l'Etat après avoir reçu un avis conforme des Commissions professionnelles consultatives (CPC), et
- * dans le RS pour les habilitations établies par les Ministères pour des activités réglementées.

- un enregistrement sur demande et après instruction :

- * selon chaque cas dans le RNCP ou le RS, pour les autres Titres à finalité professionnelle proposés par les Organismes de formation et les Partenaires sociaux (CQP).

Cette procédure fait l'objet d'une vigilance particulière.

La Commission rend désormais un *avis conforme* à partir du dossier du demandeur à l’issue d’une *instruction* qui prend appui sur un nouveau cadre réglementaire (décret du 18 décembre 2018) qui précise *les critères d'appréciation*.

*Pour le RNCP, ces critères sont la qualité de l'insertion professionnelle appréciées à partir de promotions de titulaires, la qualité de l'ingénierie et de l'évaluation, l'accès à la VAE, le découpage en blocs de compétences et l'indication de correspondances éventuelles avec d'autres Certifications déjà existantes.

*pour le RS, les critères sont l'adéquation du projet de certification aux besoins du marché du travail, la qualité de l'ingénierie et de l'évaluation, l'indication de correspondances éventuelles avec des blocs de compétences au sein de Certifications déjà enregistrées au RNCP.

Ces critères ont donné lieu à leur explicitation sous forme de *notes de doctrine*, adoptées après débat par la Commission, destinées à apporter un appui aux Organismes demandeurs.

Les notes déjà publiées portent sur les référentiels, les promotions destinées à apprécier l'insertion des titulaires des certifications, le répertoire spécifique, les blocs de compétences, la qualité d'organisme certificateur (17).

La Commission a également d'autres missions:

- *établir chaque année une liste des métiers émergents ou en particulière évolution*, sur proposition d'un Comité scientifique.

Les Certifications correspondants à ces métiers ouvrent droit à des conditions simplifiées d'enregistrement.

(17) Elles sont disponibles sur le site: <https://certificationprofessionnelle.fr>

- *inciter les Certificateurs à mettre en place des correspondances totales ou partielles entre Certifications professionnelles.* A défaut de satisfaire à la demande de la Commission, France Compétences procède au retrait de la Certification du répertoire.
- *contribuer à l'harmonisation de la terminologie employée* par les Ministères et les autres Organismes certificateurs pour l'intitulé des Certifications professionnelles
- *veiller à la qualité de l'information* relative aux certifications professionnelles à destination des personnes et des entreprises,
- *contribuer aux travaux internationaux* sur la qualité des certifications

Dotée de l'ensemble de ces missions, la Commission de la Certification Professionnelle est ainsi en position :

- *de mieux réguler le système des Certifications professionnelles* en garantissant leur pertinence et leur adéquation aux besoins économiques et sociaux.
- *d'émettre des recommandations* afin de donner une pleine efficacité aux Certifications professionnelles par une meilleure complémentarité.

VI – EN BREF

Cet état des lieux de l'ensemble des Diplômes, Titres et CQP a permis de mettre en relief :

- **les points forts** du Dispositif Certificatif français avec :

* *la fonction de « clé de voûte » des Diplômes généraux à l'égard des parcours de formation*

* *l'impact de l'ensemble des Certifications professionnelles (Diplômes professionnels, Titres et CQP) sur le marché du Travail,*

mais aussi

- **ses faiblesses** :

* *certaines incompréhensions ou méprises quant à la nature et aux objectifs spécifiques des différentes Certifications, notamment professionnelles,*

* *leur excessive multiplicité et manque de cohérence, aboutissant à de stériles concurrences,*

* *de ce fait, un manque de lisibilité pour les publics jeunes et adultes, comme pour les Entreprises,*

* *l'absence de publications de données chiffrées pour une partie d'entre elles et plus largement, l'absence d'un dispositif d'évaluation de la qualité et des performances de chacune d'entre elles en fonction de critères partagés,*

* *et plus récemment, l'émergence de tensions entre les principaux acteurs Certificateurs concernés quant à la répartition de leurs responsabilités respectives actuellement trop déséquilibrée lors de la création des Diplômes professionnels*

Ainsi dans un contexte général de développement et même parfois de morcellement ou « d'ubérisation » des prestations qui s'amplifie (comme dans nombre d'autres domaines) ***les décisions à venir quant à l'organisation et la régulation des Certifications, notamment professionnelles, vont correspondre à un véritable choix de société !***

En d'autres termes, ira-ton :

* vers **une atomisation et dispersion de l'ensemble d'entre elles ?**

au risque de **leur faire perdre leur valeur** sur un plan économique mais aussi social, **pour les personnes comme pour les entreprises,**

ou

* vers **une simplification, mise en cohérence et complémentarité ?**

pour **favoriser leur efficacité dans l'intérêt de chaque individu comme dans celui du monde économique** afin qu'ils puissent continuer à jouer *une indispensable fonction* « d'indicateurs de compétences » lisible et compréhensible par tous ?

Au-delà de la Commission de la Certification professionnelle dont la mission est d'apporter dans le cadre de ses attributions, *une régulation* ainsi que *des contributions décisives* afin d'éclairer l'ensemble des acteurs, il est de *la responsabilité des Pouvoirs Publics et des Partenaires Sociaux d'en décider !*

B- PROPOSITIONS

EN VUE D'UNE AMELIORATION

DU DISPOSITIF FRANÇAIS DES CERTIFICATIONS

(DIPLÔMES, TITRES ET CQP)

*** Simplifier !**

Par l'instauration d'un système de Certification lisible par tous dans l'intérêt des jeunes, des adultes et des entreprises

*** Coordonner !**

Avec une évolution dans la répartition des responsabilités en matière de création (et de rénovation) des Certifications professionnelles

Trois propositions portent sur une meilleure lisibilité des Diplômes par :

*** Une amélioration significative de la compréhension des Diplômes généraux et professionnels quant à leurs fonctions et positionnements respectifs**

Propositions n°1, 2 et 3

Les six propositions suivantes portent sur une meilleure lisibilité et efficacité des Certifications professionnelles par :

*** Un rééquilibrage des responsabilités entre le Monde économique et le Système éducatif lors de la création et de la rénovation des Diplômes professionnels**

Propositions n° 4 et 6

*** Des modalités nouvelles de mise en cohérence globale de l'ensemble des Certifications professionnelles afin de développer leurs articulations et complémentarités**

Propositions n° 5 et 7

*** La mise en place d'un dispositif global de suivi et d'évaluation de leur efficacité, ouvert à tous**

Proposition n° 8

*** Le développement d'une véritable information auprès du grand public**

Proposition n° 9

I-PROPOSITIONS PORTANT SUR :

LE DISPOSITIF FRANÇAIS

DES DIPLÔMES (GÉNÉRAUX et PROFESSIONNELS)

TROIS PROPOSITIONS POUR LUI DONNER

UNE MEILLEURE LISIBILITE

Comment en effet ne pas être surpris à ce jour *par l'extraordinaire hétérogénéité dans l'appellation des différents Diplômes* qui met les jeunes, les parents, les entreprises, dans des situations de *perplexité*, si ce n'est de *confusion lors des démarches d'orientation au regard du ou des métiers envisagés ou/et des parcours de formation correspondants ou de recrutements !*

Ainsi, pour **les Diplômes professionnels**, il est fait référence :

- tantôt à *un type de métier* (ex : le Brevet de Technicien supérieur ou le Diplôme d'Ingénieur),
- tantôt à *un niveau de diplôme et à une voie de formation caractérisée par son objectif* (ex : le Baccalauréat professionnel, la Licence professionnelle, le Master professionnel),

Quant aux **Diplômes généraux**, leur appellation est également « hétérogène » en correspondant selon chacun,

- à *un niveau de diplôme et à une voie de formation* (ex : le Baccalauréat général, le Baccalauréat technologique ou le Diplôme Universitaire de Technologie),
- dans d'autres cas, à *son caractère national* (ex : le Diplôme national du Brevet),
- ou encore à *un positionnement intermédiaire* (ex : le Master 1)

Il est pourtant difficile de considérer que ce manque de lisibilité des Diplômes (ainsi qu'au demeurant, celui des autres Certifications) résulte d'une volonté délibérée afin d'en maintenir l'opacité pour en réserver la compréhension par les seuls spécialistes.

En effet cette multitude d'appellations est la *résultante d'un empilement de strates successives dans l'histoire de leur création ou rénovations.*

D'où la présentation de trois Propositions

Proposition n°1 :

Préciser pour chaque Diplôme tel que dénommé à ce jour, s'il s'agit :

*** d'un Diplôme à *dominante de poursuite d'études***

ou

*** d'un Diplôme à *dominante d'insertion professionnelle***

En d'autres termes, indiquer pour chaque Diplôme, s'il s'agit d'un Diplôme général car à objectif principal de poursuite d'études, ou d'un Diplôme professionnel car à objectif principal d'insertion professionnelle, contribuerait notamment à faciliter notamment les démarches *d'orientation*.

Dans une telle hypothèse, l'élève ou l'étudiant pourrait avoir à chaque étape de son parcours de formation initiale, *une meilleure visibilité* quant à *ses choix en fonction de l'objectif professionnel visé* et de *la durée des études correspondantes*.

Il se situerait plus aisément, d'abord lors de son parcours *au sein de la voie générale* pour l'obtention d'un ou plusieurs Diplômes de formation générale *puis* au regard de *la voie professionnelle initiale*, scolaire, étudiant ou par apprentissage, afin d'acquérir un premier Diplôme professionnel.

Le schéma présenté page 56 peut également rendre plus aisée, *une compréhension d'ensemble du système éducatif* en intégrant le positionnement des différents Diplômes selon leur objectif principal.

Cette disposition permettrait également d'éclairer le cas échéant, des *adultes* lors de leur parcours professionnel.

Plus globalement, une telle première clarification faciliterait également une meilleure compréhension des fonctionnalités des différents Diplômes généraux et professionnels par les Jeunes et les Adultes, les Entreprises, les Etablissements et Organismes de formation, les Institutions ou Collectivités territoriales.

Proposition n° 2 :

Retenir pour les Diplômes professionnels, le principe d'une seule dénomination générique de référence retenue par niveau
en choisissant *la principale dénomination actuelle*, bien entendu complétée par *la mention de la spécialité* pour chacun d'entre eux

niveau 3 (ex V) : CAP

niveau 4 (ex IV) : Baccalauréat professionnel

niveau 5 (ex III) : BTS

niveau 6 (ex II) : Licence Professionnelle

niveau 7 (ex I) : Master Pro ou Titre d'ingénieur

niveau 8 (ex I +) : Doctorat

Il s'agit d'une proposition dont l'application pourrait être envisagée à court *ou* moyen terme.

Proposition n°3 :

Arriver progressivement dans un deuxième temps à la mise en place

- *d'une seule architecture pour l'ensemble des Diplômes généraux et professionnels,*

avec également

- *une seule dénomination générique par niveau*

Une telle évolution pourrait être organisée autour d'un cadre de référence tel que celui présenté ci-après à titre d'exemple :

<u>Diplômes généraux</u> (et donc à dominante poursuite d'études)			<u>Diplômes professionnels</u> (et donc à dominante insertion professionnelle):	
au niveau	3 (ex V)	Certificat général	Certificat professionnel	
au niveau	4 (ex IV)	Bac général (1)	Bac professionnel (2)	
au niveau	5 (ex III)	Diplôme sup général	Diplôme sup professionnel (3)	
au niveau	6 (ex II)	Licence générale	Licence professionnelle	
au niveau	7 (ex I)	Master général (4)	Master professionnel (5) Master d'Ingénieur	
au niveau	8 (ex I)	Doctorat (6)	Doctorat (6)	

(1) en intégrant ici le Bac technologique (en maintenant ses spécificités- voir autres chapitres)

(2) en intégrant le Brevet professionnel (en spécificité puisque positionné au même niveau que le Baccalauréat professionnel mais qui ne peut être préparé que par apprentissage)

(3) à la place des BTS, et de certains DUT très professionnalisés

(4) à la place des Maîtrises et Masters 1

(5) à la place des DEA, DESS

(6) le Doctorat est en effet, à la fois un Diplôme de fin d'études et un Diplôme professionnalisant puisque conçu pour aboutir essentiellement aux métiers dans le domaine de la recherche (fondamentale ou appliquée)

« *Le LMD européen* » serait ainsi complété en amont par « *le CBD* » pour aboutir à *une seule grille de référence commune et à tous niveaux*.

Il est aisé d'imaginer cependant que, comme ce fut le cas pour l'instauration du LMD, *il faudra ... un certain temps pour arriver à une telle décision !*
Il s'agit donc d'une proposition qui n'est bien entendu envisageable *qu'à plus long terme*.

Ceci étant, une telle disposition serait en cohérence :

- avec l'instauration déjà mentionnée de la référence européenne du L.M.D. (Licence, Maîtrise, Doctorat) pour les niveaux supérieurs, mais également ici pour les premiers niveaux,
- avec la *durée de référence de 3 ans pour le Baccalauréat professionnel (comme pour les autres baccalauréats généraux et technologiques)*,
et
- avec le positionnement du *BEP désormais comme certification intermédiaire* et de fait, *diplôme général à vocation de poursuite d'études*, et non plus en tant que *diplôme professionnel*.

II – PROPOSITIONS PORTANT SUR :
LE SYSTEME FRANÇAIS DE L'ENSEMBLE
DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

SIX PROPOSITIONS EN VUE DE L'INSTAURATION
d'un *DISPOSITIF D'ENSEMBLE PLUS COHERENT,*
PLUS LISIBLE et surtout .. PLUS EFFICACE

Proposition n° 4

Rééquilibrer les responsabilités lors de la création des Diplômes et Titres professionnels afin de donner leur juste place à chaque Partenaire en fonction de leurs compétences respectives, et notamment pour les représentants du monde économique.

En conséquence, revoir notamment les fonctions et le fonctionnement des Commissions Professionnelles Consultatives Nationales (CPC) pour les Diplômes Professionnels relevant des différents Ministères.

Modalités opérationnelles lors de la création ou la rénovation
de chaque Diplôme professionnel :

1 - pour la définition du Référentiel Métier (ou Référentiel d'activités professionnelles) :

Donner pleinement la responsabilité aux représentants du Monde économique avec si sollicité, l'aide d'un Expert méthode.

2 - pour la définition du Référentiel du Diplôme (ou Référentiel de Compétences) :

Maintenir l'attribution de la responsabilité de cette étape aux représentants du Système éducatif mais en véritable partenariat avec les représentants du Monde économique.

3 - pour la définition du Référentiel de Formation :

Maintenir l'attribution de la responsabilité de cette étape aux représentants du Système éducatif

Une telle évolution dans la répartition des responsabilités pour chaque étape vise à *préciser et rendre opérationnelle*, la notion de « co-construction entre l'Etat et les Partenaires sociaux », telle que définie par la Loi du 5 septembre 2018, *en prenant en compte les compétences de chacun, afin d'éviter confusions ou frustrations.*

On pourrait alors probablement enfin aboutir à *une plus forte, légitime et significative participation des représentants du Monde économique dans les CPC*, dès lors qu'ils pourraient ainsi *se considérer à juste titre comme coconcepteurs des Diplômes professionnels à tous niveaux*, plutôt que d'envisager une alternative en terme de substitution de Diplômes professionnels par des Certifications telles que les CQP qui leur « seraient propres » alors qu'ils peuvent être complémentaires

Une réflexion similaire pourrait être également initiée à propos des Titres à finalité professionnelle qui sont proposés non pas par des Représentants du monde économique mais par des Organismes Certificateurs ou/et associés avec des Organismes de formation continue présents sur le marché de la Formation continue.

Observation :

Une méthodologie originale de création d'un Référentiel Métiers sur une durée de deux semaines en réunissant des Professionnels avec l'aide d'un Expert, a été mise en place depuis de nombreuses années au Québec, et donne satisfaction à l'ensemble des Partenaires.

Cette démarche pourrait en tant que de besoin, être étudiée.

Proposition n° 5

Créer un Dispositif cohérent et lisible d'articulation ou/et de complémentarité avec une reconnaissance réciproque portant sur l'ensemble des Certifications professionnelles (Diplômes professionnels, Titres professionnels et CQP)

Il est ici proposé d'aller progressivement vers *une seul Dispositif de référence portant sur l'ensemble des Diplômes, Titres professionnels et Certificats de Qualification professionnelle* en attribuant à chacun, des objectifs et des spécificités mais avec une égale reconnaissance (puisque les uns sont *des Diplômes d'Etat* et les autres sont *garantis par l'Etat*).

Modalités opérationnelles :

Mettre en place ce Dispositif par une articulation ou/et une complémentarité selon chaque cas, entre ces différentes Certifications par :

*** la création d'Equivalences officiellement reconnues entre un Titre professionnel ou/et un CQP et une partie(s) d'un (ou de plusieurs) Diplôme(s) professionnel(s)**

ou

*** la valorisation de Spécialisations post-Diplôme(s) par tel ou tel Titre professionnel ou CQP (obtenu notamment après la réussite de l'un de ces Diplômes).**

Les Titres professionnels et les CQP seraient ainsi pleinement reconnus en tant que :

*** Certification Professionnelle équivalente à l'obtention d'une ou de plusieurs partie(s) de Diplôme(s) professionnel(s),**

ou

*** Certification professionnelle validant une spécialisation complémentaire à un ou plusieurs Diplômes professionnels.**

La réorganisation de l'ensemble des Diplômes (notamment professionnels), des Titres et des CQP en *Blocs de Compétences* peut constituer *une exceptionnelle opportunité* pour aboutir à de telles articulations.

Ces Blocs de compétences sont en effet susceptibles de représenter *des interfaces-supports* à identifier à l'issue d'une expertise au cas par cas (voir le Document « Blocs de Compétences et Certifications » précité).

Une explicitation de cette proposition est présentée sous forme de schémas en annexe 5 page 63.

L'étude d'une telle proposition nécessiterait à l'évidence *une impulsion de la part des Pouvoirs Publics*, et également de *chacun des acteurs concernés au regard des enjeux et de ses stratégies propres* (Ministères, Branches Professionnelles, Organismes certificateurs privés, Partenaires Sociaux,...).

Il s'agirait également d'accepter dans ce cadre :

-lorsqu'il s'agira de *la reconnaissance d'équivalences* entre tel ou tel Titre ou CQP et partie(s) de Diplôme professionnel :

* le principe *de quelques décalages secondaires en terme de contenus entre Blocs de compétences constitutifs d'une part de tel Diplôme et d'autre part, de tel Titre ou tel CQP,*

et

-lorsqu'il s'agira d'une reconnaissance d'une *spécialisation* post diplôme validée par un Titre ou un CQP :

* *le développement de campagnes d'information et de valorisation de ces Titres et CQP, en particulier auprès des jeunes en Formation initiale préparant ce (ou ces) Diplômes.*

Proposition n° 6

Mieux associer les représentants du monde économique lors de la création ou de la rénovation des Diplômes professionnels aux niveaux 5, 6, 7 et 8.

Etudier la possibilité d'une extension d'un dispositif amélioré des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC)

Il est clair qu'il s'agit d'un sujet ici ou là encore quelque peu tabou, et qui sera discuté au regard du principe républicain de *l'indispensable autonomie des Universités*.

Pour autant, cette question arrive inéluctablement « sur la table » pour ceux des Diplômes universitaires *professionnels*, et qui ont donc comme vocation principale une première insertion professionnelle.

D'importantes évolutions ont cependant déjà été amorcées depuis 2018 avec une telle perspective.

Proposition n°7

Renforcer, lors de l'instruction en vue d'un enregistrement ou pas, de chaque nouveau Titre en tant que Certifications sein du RNCP, l'application du critère incontournable de leur complémentarité ou non avec les Certifications déjà existantes (Diplômes, Titres et CQP)

La Commission de la Certification Professionnelle représente *l'institution la mieux placée* pour procéder à un tel renforcement de l'application de ce critère puisque cette étude des demandes d'enregistrement sur la base de sept critères dont celui-ci relève de ces missions.

Cette mission suppose donc *une connaissance précise de toutes les Certifications professionnelles existantes : Diplômes professionnels, Titres professionnels et CQP* ainsi que pour chacun, *de leurs référentiels :*

- Référentiel d'activités professionnelles correspondant aux profils d'emplois,
 - Référentiel de Diplôme ou de Titre (dénommé également référentiel de compétences),
- et si nécessaire :
- Référentiel d'évaluation
 - Référentiel de formation

Proposition n° 8

Assurer le suivi et une véritable évaluation de l'ensemble des Certifications professionnelles (Diplômes, Titres et CQP)

Modalités opérationnelles :

Cette proposition peut se décliner en trois volets :

1-Créer une base de données chiffrées, unique et homogène pour l'ensemble des Certifications professionnelles : Diplômes professionnels, Titres et CQP

Cette base permettrait ainsi à tous d'avoir connaissance de la réalité aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif des Certifications professionnelles, notamment quant à leur nombre, le nombre de Certifications délivrées chaque année pour chacune d'entre elles, les différents publics respectifs, et leur impact sur le marché du travail.

En effet, une véritable opacité subsiste pour une partie d'entre elles, Titres et CQP ainsi qu'indiqué précédemment.

NB : La Base « Reflets » gérée par le CEREQ pourrait être opportunément étendue et officialisée à cet effet, avec un accès à tout public (Entreprises, Jeunes, Adultes, Etablissements de Formation initiale et Organismes de Formation Continue, Collectivités Territoriales, Institutions..).

(Le RNCP pour sa part, n'indique en effet pas, *du moins jusqu'à présent*, information essentielle, le nombre de Certifications professionnelles délivrées pour chacune, et donc le nombre de jeunes et d'adultes ayant réussies chacune d'entre elles)

2-Réaliser des études afin :

- *d'évaluer l'efficience des différentes Certifications professionnelles au regard de l'accès à l'emploi.*

Ces études, même si certaines ont été déjà menées notamment par le CEREQ, devraient de plus, intégrer *les typologies des publics ainsi que les parcours antérieurs suivis* afin d'éviter la production de conclusions trop hâtives pouvant aboutir à des dispositions discriminantes.

- *d'évaluer les conséquences de la multiplication, devenue exponentielle, du nombre de nouvelles Certifications professionnelles proposées par des Organismes Certificateurs* (dont le nombre est également en forte augmentation).

3-Analyser la fiabilité des modalités d'évaluation pour accéder aux différentes Certifications professionnelles

Ces études devraient porter à la fois sur :

- *la dimension qualitative* quant à leur fiabilité, efficacité, prise en compte des spécificités par typologies de publics ainsi que sur *les coûts mobilisés*

et par ailleurs,

- *les incidences du double positionnement d'Organismes de formation lorsqu'ils demandent à être habilités pour devenir Certificateurs pour leur propre public* (même s'il est au moins retenu la principe d'une composition des jurys distincte)

Proposition n° 9

Organiser des Campagnes de communication régulières à propos des Certifications professionnelles (Diplômes professionnels, Titres et CQP)

Ces Campagnes d'information à l'attention du grand public pourraient faciliter la prise de conscience du rôle « d'indicateurs de compétences » que représentent toutes les Certifications professionnelles pour les individus comme pour les entreprises, et plus largement au sein de la Société.

Elles devraient intégrer sur une meilleure connaissance pour *chaque type de Certification*, sur leurs *fonctions respectives*, leurs *modalités de préparation et d'accès*, et sur les *financements possibles pour leur préparation*.

Ces Campagnes pourraient souligner leur importance non seulement *en tant qu'atout pour accéder à un emploi pour les jeunes* ou comme *ressource en vue d'une évolution de carrière pour les adultes*, mais également en tant qu'élément important- parfois sous-estimé en France- *de reconnaissance et de valorisation individuelle* comme *collective*.

Elles pourraient de plus, parfaitement s'inscrire et s'articuler avec les campagnes de communication visant à *mieux faire connaître et valoriser les Formations professionnelles initiales puis continues* « *tout au long de la vie* », avec notamment le support du CPF.

ANNEXE 1

NIVEAUX DE FORMATION et NIVEAUX DE QUALIFICATION

VERS UNE NECESSAIRE CLARIFICATION

La question des « niveaux » qui permet de classer les Diplômes généraux et les Certifications Professionnelles (Diplômes professionnels, Titres et CQP) est souvent *source de confusions* selon que l'on se réfère aux « niveaux de formation » ou aux « niveaux de qualification », ou simultanément aux « deux catégories » (sans que cela soit de plus, souvent précisé).

Il y a de plus, peu ou prou, des relations directes mais parfois quelque peu « enchevêtrées » entre les définitions de chacune de ces deux catégories.

Pour autant, *on s'achemine progressivement*, ainsi que précisé plus loin, *vers une harmonisation de l'ensemble*.

Cette annexe à caractère technique vise à faire le point sur ce sujet, avec dans un premier temps, un « état des lieux », puis la présentation « *des démarches française et européennes en vue d'une mise en cohérence globale* » et enfin la proposition d'un « essai de synthèse ».

Elle est donc à l'attention des lecteurs qui souhaiteraient en avoir une meilleure compréhension.

1- De quoi parle-t-on ?

Niveaux de formation

Les niveaux de formation des Diplômes sont déterminés de manière relativement aisée *puisque'ils sont caractérisés par le nombre d'années de formation nécessaires pour atteindre en Formation initiale chacun de ces niveaux*, et pour obtenir ainsi l'un des Diplômes correspondant à ce niveau.

Ces niveaux de formation concernent aussi bien *les Formations générales* (1) que *les Formations professionnelles* et permettent donc de positionner *les Diplômes généraux* comme *les Diplômes professionnels*, puisque les deux voies de formation générale puis professionnelle, sont proposées dans le cadre de la Formation initiale qu'il s'agisse de la voie scolaire, étudiante ou par l'apprentissage.

La référence en France est principalement celle du *Code de l'Education*.

(1) en France, la voie générale est organisée sous deux formes : « générale » et « technologique ».

Niveaux de qualification

Les niveaux de qualification des Certifications sont théoriquement définis en se référant *aux Emplois visés* et donc pour l'essentiel, à *une caractérisation des compétences attendues pour les exercer*.

Ces niveaux de qualification permettent de positionner notamment les *Certifications professionnelles*, à savoir en France, *les Diplômes professionnels, les Titres professionnels, les Titres à finalité professionnelle et les Certificats de qualification professionnelle*.

Ces Certifications professionnelles sont en effet en principe toutes conçues à partir d'une analyse des Emplois visés, même si elles peuvent déterminer également des parcours de formation pour y parvenir (2).

La référence principale en France est celle du *Code du Travail* et en conséquence, du *Cadre National des Certifications Professionnelles*.

2- Une certaine complexité plus globale

En effet, même si l'on met de côté les éléments précités, on a pu observer que l'approche peut être quelque peu différente selon que l'on se situe *en premier lieu*, à partir *d'une problématique de formations* ou à partir *d'une problématique d'emplois*.

C'est ainsi que par exemple, le Ministère de l'Education Nationale se réfère, principalement aux *niveaux de formation* ou à la fois aux *niveaux de formation et aux niveaux de qualification* selon qu'il s'agit *des Diplômes généraux ou des Diplômes professionnels*.

Le Ministère du Travail se réfère pour sa part *essentiellement* aux *niveaux de qualification* pour *toutes les Certifications professionnelles (Diplômes professionnels, les Titres professionnels et les Certificats de qualification professionnelle)*.

Il n'y a donc pas dichotomie mais *recoupement*, avec cependant de ce fait, *la perception d'une certaine complexité pour des non-spécialistes*.

On a pu constater simultanément *une même double approche au niveau européen* entre la *Direction de l'Education, du Sport et de la Culture* et la *Direction de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Inclusion*, selon que *la problématique principale était celle de la Formation ou de l'Emploi*.

(2) Il est à noter que jusqu'à présent en France, ce sont le plus souvent des Organismes de Formation (continue) qui proposent de nouvelles créations, comme par exemple pour des Titres à finalité professionnelle, alors qu'il y aurait une certaine logique à ce que ce qu'elles émanent notamment des Organisations représentant le monde économique telles que par exemple, des Branches Professionnelles.

Les Organismes de formation doivent cependant s'appuyer sur une analyse précise des emplois visés, analyse dont l'opportunité doit être vérifiée par la CCP (voir chapitre V).

Enfin, un dernier facteur de complexité, certes provisoire, a résidé dans l'adoption encore relativement récente par la France de la Nomenclature Européenne des niveaux.

En effet, la nomenclature utilisée jusqu'à présent dans notre pays *était conçue en cinq niveaux (classés à partir du niveau V jusqu'au niveau I)*, alors que la nomenclature européenne *définit huit niveaux (et classés à partir du niveau 1 jusqu'au niveau 8)*.

3- Vers une indispensable clarification

3-1 -Le Cadre National des Certifications Professionnelles

La France a décidé de l'adoption d'un *Cadre National des Certifications Professionnelles* lors du vote de la Loi du 5 septembre 2018, suite notamment à une recommandation du Conseil Européen de 2017 et en référence au Cadre Européen des Certifications présenté ci-après.

Ce Cadre National constitue ainsi depuis le 1er Janvier 2019, *le cadre commun à toutes les Certifications professionnelles* et donc *la nouvelle Nomenclature laquelle l'ensemble des Ministères et Organismes certificateurs doivent se référer*.

Il permet ainsi de déterminer *le niveau de qualification* des Certifications professionnelles telles qu'enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Ces Certifications (Diplômes professionnels, Titres professionnels, Titres à finalité professionnelle et Certificats de Qualification Professionnelle) sont enregistrées :

- soit *de droit* pour les Diplômes d'Etat ou Titres professionnels ayant fait l'objet d'un avis conforme des Commissions professionnelles consultatives,
- soit *sur demande* des Organismes certificateurs et *après avis conforme* de la Commission de la Certification Professionnelle.

L'arrêté du 8 Janvier 2019 décrit les niveaux de qualification désormais retenus de 2 à 8, en fonction de trois critères de gradation des compétences:

- la complexité des savoirs associés à l'exercice de l'activité professionnelle
- le niveau des savoir-faire, qui s'apprécie notamment en fonction de la complexité et de la technicité d'une activité dans un processus de travail
- le degré de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation du travail.

Ce Cadre national est en cours de réalisation quant à sa formulation détaillée.

Il devrait être présenté ensuite à la Commission européenne en 2021.

Précision :

Ce Cadre National porte sur *les seules Certifications professionnelles (même si sont présentes en son sein, quelques Certifications générales)*.

3-2 Le Cadre Européen des Certifications (le CEC)

La création du Cadre Européen des Certifications (CEC) adopté par le Parlement européen et le Conseil Européen le 23 Avril 2008 a contribué à clarifier la situation *afin de permettre une comparaison entre les Certifications des différents pays européens.*

Il porte pour sa part, *sur l'ensemble des Certifications générales comme professionnelles à tous niveaux*

Il est organisé en huit niveaux dits EQF (European Qualifications Framework).

L'une de ces conséquences les plus connues a été l'instauration du « LMD » (Licence, Master et Doctorat) qui a permis l'instauration d'équivalences partielles ou totales pour les niveaux supérieurs afin de favoriser notamment la mobilité d'étudiants ou d'apprentis.

Par ailleurs, deux dispositifs européens *opérationnels* ont été mis en œuvre depuis de nombreuses années auxquels la France participe largement :

- *le dispositif des ECTS* (« European Credits Transfer System ») (c'est-à-dire : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) afin de permettre *l'obtention d'équivalences en Europe pour tout ou partie, entre des Certifications générales.*

Ce dispositif permet de favoriser ainsi *la possibilité, pour les jeunes comme les adultes, de poursuivre des études générales dans toute l'Europe* et d'obtenir des *Certifications reconnues dans tous les pays.*

-*le dispositif des ECVET* (« European Credit system for Vocational Education and Training ») (c'est à dire : *Système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels*) afin de permettre l'obtention *d'équivalences* en Europe, pour tout ou partie(s), entre *des Certifications professionnelles.*

Ce dispositif permet de favoriser ainsi *la possibilité, pour les jeunes comme les adultes, de poursuivre des études professionnelles dans toute l'Europe* et d'obtenir des *Certifications professionnelles reconnues dans tous les pays* mais également de *faciliter la mobilité des travailleurs.*

Important ; *Ces deux Dispositifs ne sont pas exclusifs l'un de l'autre* et peuvent donc « s'articuler » puisque par exemple, la réussite d'un BTS en France donne une équivalence de 60 Crédits blocs dans des domaines généraux et par année d'études dans le cadre des ECTS.

3.3 Au-delà de l'Europe

La nomenclature européenne du CEC est peu ou prou en cohérence avec *la nomenclature internationale type de l'Education (CITE)*.

Il est à noter que *certaines États européens* se réfèrent également plus globalement à la Classification Internationale Type de l'Education (CITE) qui permet de *positionner leurs Diplômes généraux et professionnels* ainsi que *leurs Formations dans le Monde*.

4- Un essai de synthèse..

La grille présentée ci-après constitue, sans aucune valeur normative, *une proposition* « d'articulation » ou de « mise en correspondance », entre **les niveaux de qualification et les niveaux de formation** » en France et en Europe, avec indiqués leur correspondance avec les seuls Diplômes français.

Niveau 1

Ce niveau correspond à des Emplois n'exigeant « *pas des compétences et une formation allant au-delà de l'instruction obligatoire* ».

Ce niveau est identifié et reconnu en France en tant que *niveau de formation* mais *non* en tant que *niveau de qualification*

Dans la grille européenne, il se caractérise par la détention de « *savoirs de base* ».

Niveau 2

Ce niveau correspondant à « des Emplois exigeant « *la détention de compétences et d'un niveau de formation équivalent à celui du Diplôme national du Brevet (DNB)* »

Ce niveau est identifié et reconnu en France à ce jour, en tant que *niveau de formation* mais *non* en tant que *niveau de qualification*

Dans la grille européenne, il est caractérisé par la détention de « *savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études* ».

Niveau 3

Ce niveau correspondant à des Emplois nécessitant « *une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent* ».

Cette activité concerne principalement « *un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes* ».

Il s'agit d'Emplois exigeant des compétences et correspondant notamment « *à un niveau de formation équivalent au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au Brevet d'études professionnelles (BEP) ou du Certificat de Formation Professionnelle des adultes (CFPA) du premier degré* ».

Il s'agit à ce jour du *premier niveau de qualification reconnu en France*.

Dans la grille européenne, il est caractérisé par la détention « *des savoirs couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études* ».

Niveau 4

Ce niveau correspondant à des Emplois *de Maîtrise ou d'Ouvrier qualifié portant sur un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et/ou comporter des responsabilités d'encadrement (maîtrise) et de coordination.*

Il nécessite des compétences et correspond à un niveau de formation équivalent notamment à celui du Baccalauréat professionnel ou du Brevet Professionnel (BP).

Dans la grille européenne, il est caractérisé par la détention de « *savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études* »

Niveau 5

Ce niveau correspond à des Emplois qui exigent « *des connaissances et des capacités permettant d'assurer de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conception et/ou d'encadrement et/ou de gestion (sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés)* ».

Il nécessite des compétences et correspond à un niveau de formation équivalent notamment à celui du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou du Diplôme des Instituts universitaires de Technologie (DUT).

Dans la grille européenne, il est caractérisé par la détention des « *savoirs détaillés, spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, avec la conscience des limites de ces savoirs* »

Niveau 6

Ce niveau correspond à des Emplois qui impliquent « *la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité* ».

Il correspond à l'exercice « *d'une activité professionnelle salariée (en général de cadre) ou indépendante* ».

Il nécessite des compétences et un niveau de formation équivalent notamment à « *la Licence professionnelle* ou à la première année de Master (Master 1) ».

Dans la grille européenne, il est caractérisé par la détention des « *savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes* ».

Niveau 7

Ce niveau correspond à des Emplois de « *Cadre* ».

Il nécessite des compétences et un niveau de formation équivalent notamment à « *un Master 2* ou à un Titre d'Ingénieur ».

Dans la grille européenne, il est caractérisé par la détention de « *savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche avec la conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines* ».

Niveau 8

Ce niveau correspond à des Emplois « *en tant que Cadre et/ ou dans le domaine de la Recherche (fondamentale ou appliquée)* » qui impliquent « *la maîtrise de processus de conception ou de recherche en plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques du domaine étudié ou/et d'une activité professionnelle* »

Il nécessite des compétences et un niveau de formation équivalents normalement « à un Doctorat. ».

Dans la grille européenne, il est caractérisé par la détention de « *savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines* ».

sources : extraits et croisement de publications officielles France et Commission Européenne.

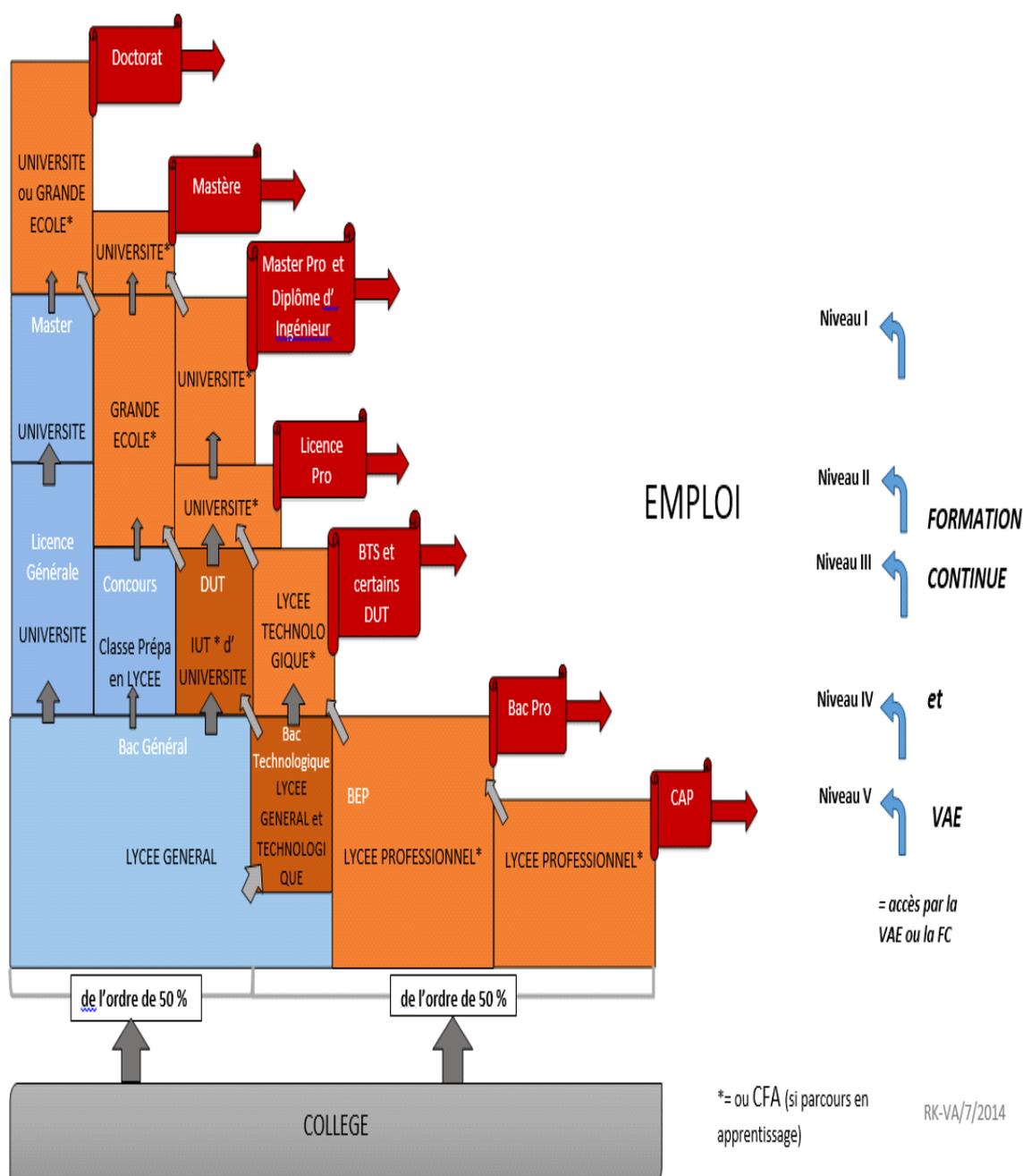
ANNEXE 2

PARCOURS DE FORMATION ET DIPLÔMES EN FORMATION INITIALE

SCHEMA SIMPLIFIE

NB : important- les niveaux de Diplômes ici indiqués correspondent à *l'ancien classement selon la Nomenclature française* (indiqués en chiffres romains à droite du schéma)

L'ORGANISATION DU SYSTEME EDUCATIF EN FRANCE



ANNEXE 3

NOMBRE DE DIPLÔMES DELIVRES PAR AN avec REPARTITION PAR TYPE ET CATEGORIE DE DIPLÔMES (1)

Année 2018

1- Diplômes généraux :

niveau 2 : **DNB : 704 267**

niveau 4 : **Bac général : 359 455**

niveau 4 : **-Bac technologique : 138 570**

niveau 5 : **DUT : 48 092**

niveau 5 : **Licences générales : 138 499**

niveau 6 : **Masters (sauf Masters pro) : 108 513**

Total : 1 527 396

2-Diplômes professionnels:

niveau 3 : **CAP et autres Diplômes : 339 706**

niveau 4 : **Bac Pro et autres Diplômes : 179 262**

niveau 5 : **BTS : 135 090**

niveau 6 : **Licences professionnelles : 48 823**

Master pro : 22 203

Doctorats : 12 939

Titres d'ingénieurs : 38 100

Diplômes secteur santé : 34 800

Diplômes ou Titres écoles de commerce : 48 100

Total : 859 023

3- Total des Diplômes généraux et professionnels délivrés

Total : 2 386 419

(1) source : statistiques officielles de la DEPP : année 2018 pour DNB, Bacs généraux, techno, professionnels et BTS, et année 2017 pour autres Diplômes et Titres (derniers chiffres connus)

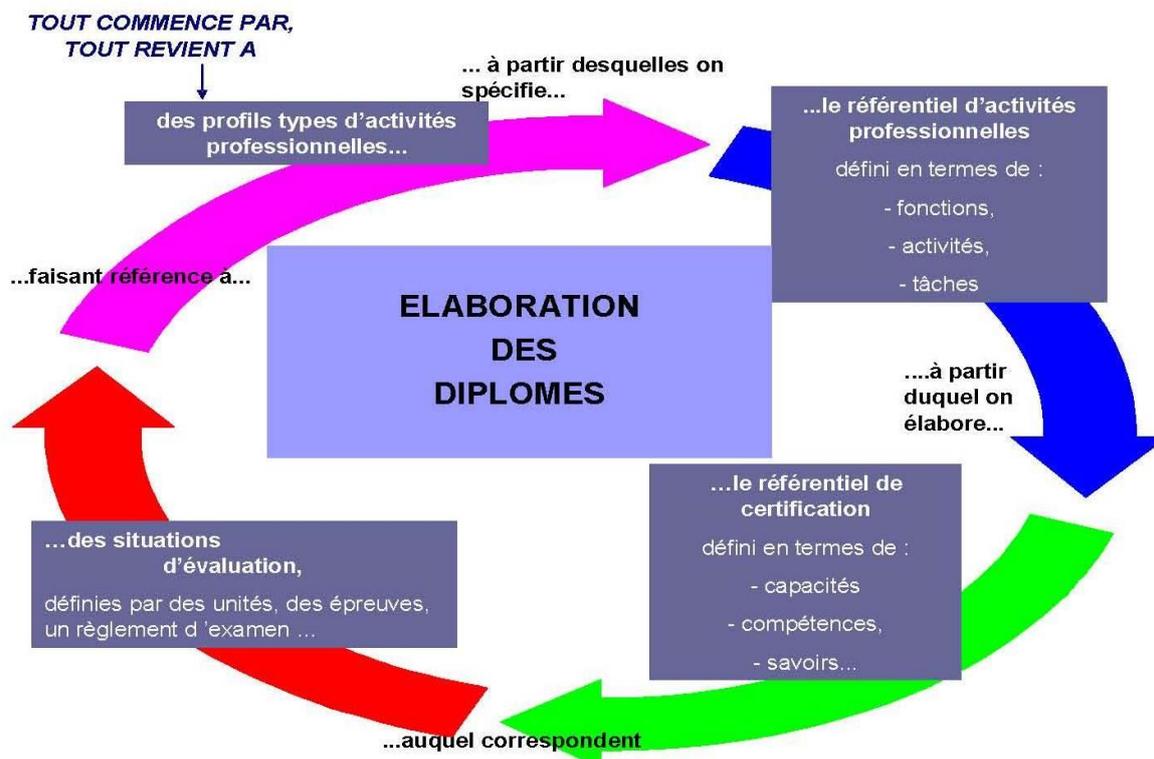
(2) important : le nombre de personnes scolaires, étudiants, apprentis, adultes se préparant pour obtenir ces Diplômes est évidemment bien plus important, car se déroulant sur plusieurs années.

Par ailleurs, seules les réussites aux Diplômes sont ici décomptées.

ANNEXE 4

MODALITES DE CREATION D'UN DIPLOME PROFESSIONNEL

à partir des Profils d'Emplois et du Référentiel d'activités professionnelles (RAP)
jusqu'au Référentiel de Certification = Référentiel du Diplôme (RDD)



ANNEXE 5

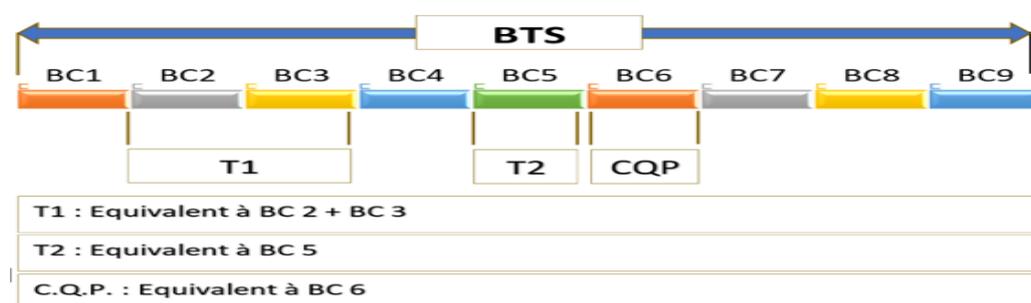
MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION N° 5

Illustrations et Précisions

Cas n°1 : Reconnaissance d'équivalences entre Titres ou CQP et une partie d'un Diplôme professionnel :

Exemples de reconnaissance d'équivalences :

- entre un Titre professionnel T1 et une partie d'un BTS (ici organisé en neuf Blocs de compétences (BC),
- entre un Titre professionnel T2 et une autre partie de ce BTS
- entre un CQP et une autre partie de ce BTS



Ainsi si tel est le cas, *tout détenteur du Titre 1 ou du Titre 2 ou du CQP se verra reconnu d'emblée, la partie du Diplôme correspondant.*

NB : cette démarche nécessitera l'acceptation d'une certaine souplesse et la mise en place de réajustements au cas par cas.

Cas n°2 : Reconnaissance et valorisation de Titre ou de CQP en tant que spécialisation complémentaire à un Diplôme professionnel

Un exemple :

- Un CQP (dont les Blocs de compétences complètent ceux d'un BTS)

ou

- Un Titre (dont les Blocs de compétences complètent ceux d'un BTS)



Ainsi, *la détention d'un Titre ou d'un CQP en complément d'un Diplôme professionnel peut représenter (ainsi que c'est déjà souvent le cas), un atout supplémentaire pour accéder à un emploi ou évoluer professionnellement tout au long de la vie en mobilisant notamment son Compte Personnel de Formation.*